

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF LE 17 JUIN, À DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le 11 juin 2019, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt sept, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme KHALED, Mme LANGLAIS, Mme SCHOELLER, M. VANDAELE, Mme SPIERS, M. RUPP, M. EL GHARIB, Adjoints, M. CHEVREAU, Mme CLISSON-RUSEK, Mme PEPIN, Mme BARBAUT, Mme LE JEAN, Mme AWONO, M. NICOLAS, M. HAYAR, Mme DANWILY, M. VAN PRADELLES, M. SIMONIN, Mme CLAUDIC, M. LOREC, M. THYSS, M. HERTZ, Mme THIBAUT, Mme MAURICE, Mme BROUTIN, M. LETTRON, Conseillers, formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de trente trois.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SPIERS, M. BEAUFILS par Mme LANGLAIS, Mme CORVEE-GRIMAUULT par Mme AWONO,

ETAIT EXCUSE:

M. THELLIEZ

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 30

M. BONAZZI, absent à l'ouverture arrive à 19 heures 51 avec un pouvoir en sa faveur remis par M. DELRIEU

M. ANCELIN, absent à l'ouverture arrive à 21h36

Mme CLISSON-RUSEK quitte la séance à 19 heures 30 et donne pouvoir à M. DONATH

M. THYSS quitte la séance à 21 heures 41 et donne pouvoir à M. LOREC

M. EL GHARIB quitte la séance à 21 heures 51 et donne pouvoir à Mme SCHOELLER

M. SIMONIN quitte la séance à 21h58 et donne pouvoir à Mme DANWILY

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose d'élire le secrétaire de séance et demande s'il y a des candidats.

Madame Lise LE JEAN se porte candidate.

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Madame Lise LE JEAN est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Je propose de changer l'ordre du jour du Conseil et de passer immédiatement à un point qui était à l'ordre du jour du point 31, qui est un vœu concernant la fermeture ou la non fermeture des classes. Je vais vous lire le vœu que je vous propose et que j'ai transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Un vœu que je porterai donc à Madame la Directrice Académique.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

31. Vœu pour le maintien des classes à Bourg-la-Reine

Monsieur le Maire : « Madame la Directrice Académique. Par décision en date du 14 février 2019, et au vu de l'avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, les fermetures de la 9e classe à l'école maternelle Fontaine Grelot et de la 5e classe à l'école maternelle des Bas-Coquarts ont été actées à compter du 1^{er} septembre 2019. Cette décision basée, sur les prévisions d'effectifs transmis à vos services en décembre 2018, ne tient pas compte des évolutions à ce jour. En effet, à ce jour 254 élèves sont inscrits à l'école Fontaine Grelot et 127 élèves à l'école des Bas-Coquarts, comprenant les déménagements connus à ce jour. Si vous deviez maintenir les deux fermetures de classe, la moyenne s'élèverait à 32 élèves par classe pour 8 classes à Fontaine Grelot, moyenne identique pour Bas-Coquarts avec 4 classes.

Le Président de la République a annoncé, le 25 avril dernier, sa volonté de réduire les effectifs de grande section de maternelle à 24 élèves par classe. Cela conduirait, au moment de la mise en place de cette réforme, à des effectifs de 37 élèves pour les classes de petite et de moyenne section à l'école des Bas-Coquarts et se poserait inévitablement la question de la pérennité d'une école à 4 classes. Les conditions pédagogiques ne seraient donc plus réunies, à un moment clé, celui du début de la scolarité, dont on connaît l'importance pour la réussite future de tous les élèves.

Pour toutes ces raisons, les membres du Conseil Municipal de la ville de Bourg-la-Reine, à l'unanimité ou à la majorité, réunis en séance le lundi 17 juillet 2019, vous demandent, en qualité de Directrice Académique, de garantir l'ouverture des 9 classes à l'école Fontaine Grelot et 5 classes de l'école maternelle des Bas-Coquarts pour la prochaine rentrée scolaire. »

Je sou mets ce vœu au vote. Qui est-ce ce qui est contre ?

M. LOREC : Bonjour à tous. Monsieur le Maire, j'ai un vrai sujet de légalité de ce point. Je vous explique, en fait le vœu que vous lisez et que vous vous attribuez est un vœu qui a été proposé par 11 personnes, de la liste de la 2^{ème} majorité et on va dire l'opposition aujourd'hui. Or la loi dit, que vous auriez dû, si vous respectiez la loi, que le vœu soit d'abord lu par les 11 personnes et éventuellement que vous amendiez ce vœu. C'est la loi, le contrôle de légalité de la Préfecture me l'a confirmé. Puisque le vœu a été à l'initiative d'un certain nombre de personnes, vous vous devez de laisser les personnes, lire le vœu, l'amender, en proposer un autre, faire ce que vous voulez. Mais vous n'avez pas le droit de vous attribuer un vœu dont vous n'êtes pas à l'initiative. Ça je pense qu'il y a un vrai sujet puisque nous avons la date d'envoi de ce vœu et que vous l'avez déposé, si vous l'avez déposé, ultérieurement. La loi dit que le vœu ayant été proposé, vous auriez dû nous proposer de lire ce vœu et ensuite l'amender, faire ce que vous voulez, en proposer un autre ; et je trouve que déjà sur le plan légal la chose est vraiment un peu curieuse. Au moins, vous auriez pu dire dans votre discours, que suite à une proposition, au moins dire que vous n'étiez pas à l'initiative. La partie légale de ce point me semble tout à fait contestable, étant entendu que comme nous étions à l'initiative, la partie qui est ici autour de cette table, nous souscrivons sur le fond et sur la forme.

Monsieur le Maire : Je ne sais pas si vous êtes à l'initiative de ce vœu. C'est un vœu, j'avais prévenu un certain nombre de représentants de parents que j'émètrai ce vœu, et ce vœu est arrivé en même temps. On l'avait même rédigé la veille je pense.

M. LOREC : Sur le plan de la légalité, vous nous montrez l'arrivée officielle de votre côté. Nous, on a une preuve et une date et une heure, donc à vous de le prouver. Si vous voulez, à la Région on fait des

vœux quasiment à chaque Conseil Régional donc je suis assez rodé sur la méthode et sur le côté légal des vœux. Au moins expliquer qu'il y avait eu aussi une initiative commune avec 11 personnes et nous laisser lire le vœu. Je pense que ça aurait été le minimum.

Monsieur le Maire : Pour le public, je crois qu'il n'est pas permis de filmer un Conseil Municipal par le public et communiquer avec les élus. Le vœu à ce niveau-là c'est un vœu, ce n'est pas un aspect légal. Je veux bien lire votre vœu et je vais vous dire pourquoi ensuite, ou lisez-le, et je vous dirai après pourquoi je n'ai pas pris en compte ce vœu.

M. LETTRON : Avant de lire le vœu, ce que je voulais surtout dire, c'est que moi je me félicite que l'ensemble du Conseil ait envie de se prononcer dans un sens, mais ce vœu, qui est un premier pas, est loin de suffire. Il va falloir revoir la carte scolaire. Je propose qu'on fasse des zones flottantes. C'est-à-dire que ça évitera de refaire la carte scolaire tous les ans, et qui permettra que certaines rues soient plutôt affectées à telle école ou à telle autre en fonction des besoins.

Je lis le vœu qui a été proposé le 17 juin par 11 conseillers municipaux, par ordre alphabétique, Christophe BONAZZI, Marie BROUTIN, Laetitia CLAUDIC, Denis DELRIEU, Arnaud HERTZ, Jean-Pierre LETTRON, Philippe LOREC, Florence MAURICE, Henri THELLIEZ, Laure THIBAUT, Guillaume THYSS.

Le Conseil Municipal, réuni ce 17 juin 2019, s'oppose à toutes fermetures de classes dans les écoles de Bourg-la-Reine pour la rentrée 2019-2020. Le Conseil Municipal affirme que l'école et notamment les premières années d'apprentissage doivent être une priorité au niveau local et national. Le Conseil Municipal s'oppose à la dégradation des conditions d'accueil et d'apprentissage des enfants et notamment des élèves de la Ville. Fait à Bourg-la-Reine, le 13 juin 2019.

Monsieur le Maire : Merci. Sachez que nous n'avons jamais reçu ce vœu au niveau du Cabinet du Maire. Il était sur les réseaux sociaux mais nous nous ne l'avons jamais reçu.

M. LETTRON : Monsieur le Maire, il a été envoyé à la responsable du Conseil Municipal. J'ai copie de l'envoi du courriel, j'ai la trace.

Monsieur le Maire : Non on ne l'a pas reçu, je suis désolé. Qui est-ce qui l'a reçu parmi les conseillers ?

M. LETTRON : Il y a une adresse particulière, il y a une personne de l'administration qui est chargée du Conseil Municipal, à qui nous avons envoyé le courriel.

Monsieur le Maire : Personne ne l'a reçu, mais on l'a vu quand même. Moi j'aurais refusé de proposer au vote ce vœu.

M. LETTRON : Pour vous dire que je n'ai pas reçu de retour, n'habite pas à l'adresse indiquée. Je n'ai pas eu ça, enfin c'est en anglais en général mais en français c'est ça.

Monsieur le Maire : Non mais malgré tout, ce vœu tel qu'il est présenté, c'est pour moi un vote d'opposition sans explication ni raison. Sachez que la majorité ne travaille pas de cette façon, qu'elle analyse le sujet et étaye ses réponses, c'est ce que j'ai fait.

Je sou mets le vœu que je propose au vote. Je rappelle que nous n'avons pas reçu d'autres vœux. Madame THIBAUT, si vous avez une question allez-y.

MME THIBAUT : Oui, c'est tout à fait par rapport au vœu. Très bien de le faire mais maintenant moi ce que je ne comprends pas et j'aimerais des explications sur pourquoi cette décision datant du 14 février on attend le 17 juin pour faire un vœu. Là où je souscris totalement à ce qu'à dit Jean-Pierre LETTRON c'est que ça ne suffit pas, il faudra traiter la question de fond. Question de fond c'est la carte scolaire. Mais sur le fond de ce sujet, de la fermeture donc je rappelle décision du 14 février. Si on était en relation assez quotidienne avec l'Académie, on devrait avoir eu des informations qu'il y avait un risque. On aurait dû se renseigner juste après cette décision pour avoir cette information-là. On aurait dû tout de suite demander un rendez-vous pour expliquer les conséquences d'une telle décision. Je ne comprends pas tout ce qui n'a pas été fait, et même maintenant, même si on est

aujourd'hui puisqu'on ne peut pas refaire le passé, nous on a découvert les problématiques notamment à la maternelle Fontaine Grelot, moi je n'étais absolument pas au courant de cette fermeture. Dans le vœu, il faut rajouter une demande urgente de rendez-vous par la mairie, ne pas laisser les associations toutes seules. On sait très bien, malheureusement que des fermetures il y en a plein et depuis des années ; que malheureusement, hélas c'est comme ça, parce qu'après il y a la solution d'augmenter les budgets mais ça on rêve, si on est dans la réalité que je regrette, pour avoir été responsable d'association de parents d'élèves pendant des années et avoir eu des problématiques de DHG, de fermeture de classes, on sait que malheureusement ce sont ceux qui sont les plus présents qui obtiennent un retour en arrière sur ce genre de choses, une augmentation de moyens alors que c'est une restriction globale. Donc là il faut absolument en urgence que la mairie demande officiellement un rendez-vous. On aurait déjà dû le faire depuis février. Si on avait dégainé les premiers, on n'en serait pas à la situation d'aujourd'hui. Tout ça ce sont encore des choses qu'il faut faire, il ne faut pas attendre le comptage de la rentrée de septembre pour se dire « finalement la classe c'est nécessaire ». Il y a toutes les conséquences qui ont été expliquées par les associations de parents sur Bas-Coquarts et sur Fontaine Grelot, ce que je comprends encore moins c'est qu'il y a très peu de temps, voire encore aujourd'hui, des élèves ont été mis à Sceaux parce que la maternelle avait trop d'effectif et qu'aujourd'hui on nous dit qu'il n'y en a pas assez ou qu'on ferme une classe. Franchement, c'est totalement de la responsabilité de la gestion actuelle, et c'est totalement inadmissible qu'on soit face à cette situation. Aujourd'hui, on en a la co-responsabilité, bien sûr c'est le problème budgétaire de l'Education Nationale, bien sûr ça nous dépasse mais ça c'est comme les problématiques de transports, c'est en faisant du lobbying de proximité, et c'est à nous élus que s'impose cette responsabilité, c'est là où on peut éviter éventuellement ou infléchir les choses ou au moins être au courant très en amont. Moi je ne comprends pas du tout, et ce vœu c'est très bien mais c'est absolument insuffisant pour le passé et pour le présent et le futur, il faut le renforcer même par des actions aujourd'hui avant les vacances et puis ne pas attendre sûrement la rentrée.

Moi j'aimerais bien des explications sur le fond, parce que vous nous présentez le vœu mais vous ne nous n'avez jamais présenté la situation à tout le monde, là en Conseil, donc c'est l'occasion, au-delà de la seule lecture du vœu, de nous expliquer le contexte. Pourquoi on en est là ? Qu'est-ce qu'on espère ? Est-ce qu'il y a un espoir par rapport à ce vœu ? Il faut l'accompagner d'une demande de rencontre et d'audience pour expliquer l'argumentaire de la spécificité de Bourg-la-Reine, de la spécificité des conséquences sur Bas-Coquarts, du fait que sur Fontaine Grelot c'est une ineptie parce qu'on était trop, même s'il y avait et je n'imagine pas un trou, on va se retrouver avec des constructions et donc forcément des besoins de places en maternelle donc ce n'est pas le moment de fermer, et puis on sait très bien qu'au-delà de 30 les apprentissages, par rapport à ce que vous avez écrit qu'on partage complètement, et que personnellement je disais depuis des décennies. Ça ne me suffit pas le vœu, c'est très bien mais c'est le minimum et il y a d'autres choses que vous devez faire et moi j'attends que vous vous positionniez aujourd'hui officiellement par rapport à ce que vous auriez dû faire et que vous n'avez pas fait, et que vous pouvez encore faire au moins en demande d'audience officielle.

Monsieur le Maire : Je vous l'ai dit, les actions qui ont été menées semaine par semaine en particulier avec l'Inspectrice et également avec la Directrice Académique. Sachez que nous étions dans la même situation l'année dernière pour l'école Pierre Loti et que les actions que nous avons menées ont permis de maintenir la classe ouverte. Faites-nous confiance, dans un premier temps s'il vous plaît. Et je vous remercie de votre soutien, du soutien à tous.

Je suppose qu'il y a unanimité ? Merci. Donc je transmettrai ce vœu avec l'unanimité du Conseil Municipal. Merci beaucoup.

Résultat du vote : Votants : 30

UNANIMITE

(applaudissements)

Nous allons passer, je vais attendre qu'il y ait un peu de calme. Nous allons continuer.

Je fais part d'un courrier que je viens de recevoir à l'instant, un courrier de Madame CLAUDIC et de Madame THIBAUT.

« Nous vous informons que nous avons décidé de quitter nos groupes respectifs, à savoir Vivons Bourg-la-Reine groupe de la majorité, et Nouvelle Dynamique groupe de l'opposition, dans lesquels nous étions depuis les dernières élections. Comme le règlement de notre Conseil le permet, nous constituons à compter de ce jour un nouveau groupe et comme stipulé dans l'article 33 du règlement intérieur du Conseil Municipal nous demandons une tribune pour notre expression politique sur tous les supports concernés. Nous souhaitons que notre décision soit effective le 17 juin à l'ouverture du Conseil par une annonce de votre part. Nous vous prions Monsieur le Maire d'agréer nos salutations distinguées. »

L'annonce étant faite, à l'ouverture, la décision est donc effective maintenant et on vous répondra sur les autres points dans les temps qui viennent.

Je passe au point 2 qui est l'approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 18 février.

MME CLAUDIC : Monsieur le Maire, excusez-moi. Suite à l'annonce que vous avez faite, je souhaiterais prendre la parole.

Monsieur le Maire : La parole, si vous voulez.

MME CLAUDIC : C'est élégant. Chers collègues conseillers municipaux, membres de la majorité, Monsieur le Maire. Après 5 ans et 3 mois en tant qu'élue de la majorité municipale sur la liste Vivons Bourg-la-Reine, je vous annonce mon départ du groupe dit de la majorité. Cette majorité, aujourd'hui représentée par Monsieur Patrick DONATH, ne me satisfait pas. Il persiste une absence de concertation des élus, on vient de le voir ; une absence de débat démocratique, et de non-respect des individus. Au cours de ces derniers mois, j'ai tenté d'œuvrer pour participer aux enjeux de la collectivité. J'ai proposé des thématiques qui ont été reprises par d'autres. C'est dommage, on aurait pu aller beaucoup plus loin sur les sujets. Ma décision est responsable, j'ai des valeurs, des convictions personnelles et politiques et un engagement fort. Les Réginauburgiens m'ont fait confiance et je les remercie. Cette confiance est précieuse et je tiens à les honorer jusqu'au bout. En vous remerciant.

Monsieur le Maire : Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : Merci. Pour ma part, les départs successifs qui ont affecté le groupe Nouvelle Dynamique ne m'ont pas permis d'y retrouver la cohésion et la vision d'origine, ainsi qu'une place naturelle pour le courant de pensée que je représente. Je me sens aujourd'hui plus proche de la démarche de Laetitia CLAUDIC à laquelle je m'associe afin de construire une nouvelle politique au service de nos concitoyens. Nous appelons tous ceux qui partagent notre analyse à venir nous rejoindre. Merci.

Monsieur le Maire : Nous allons pouvoir passer au point 2 qui est l'approbation du procès verbal du Conseil du 18 février.

oooooooooooo

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 février 2019

Monsieur le Maire : Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Pas de remarques, je passe à l'approbation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019.

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2019

Monsieur le Maire : Amène-t-il des remarques de votre part ? Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : Moi j'ai un problème de fond sur ce procès-verbal par rapport à au moins 2 pages qui ont un dialogue où on a Madame THIBAUT, Monsieur LETTRON hors micro, et Monsieur RUPP et Monsieur le Maire qui répondent. Alors là, de deux choses l'une, soit on mettait tout hors Conseil Municipal, après je ne vous dis pas ce que je préfère, mais en terme de logique, soit c'était tout hors micro et tout en off et il n'y a rien dans le PV, soit on est totalement dans le Conseil Municipal et micro ou pas micro, parce que je n'ai pas compris que micro voulais dire que si on était hors micro, on ne parlait pas. Micro est un outil normalement juste technique qui permet qu'on entende mieux. Mais si on a une voix qui porte à la limite, des Conseils Municipaux sans micro ça peut aussi arriver, moins pratiques pour les Réginauburgiens qui sont au fond de la salle, moins pratiques peut-être pour vous parce que vous êtes très loin de nous, mais je ne vois pas, enfin il n'a jamais été dit dans le règlement intérieur que micro hors micro c'était prise de parole ou pas prise de parole. Là c'est complètement illisible et donc moi ça me pose un problème de cohérence et de légalité d'un PV où il y a la moitié d'un dialogue et il n'y a pas l'autre moitié, je ne comprends pas. Moi ma demande, Monsieur LETTRON est aussi concerné, il peut aussi dire ce qu'il en pense, en tout cas pour moi c'est soit tout est retiré, soit tout est mis, mais là je ne comprends pas.

Monsieur le Maire : Du hors micro ça veut dire qu'on n'a pas pu l'enregistrer, on n'a pas les éléments parce que personne ne les a notés. Je vous propose de les amender et de transmettre ce que vous avez dit à ce moment-là et on le complètera.

MME THIBAUT : Vous croyez que sur 10 minutes d'expression libre, qui date de mars, je vais me souvenir de ce que j'ai dit en face de chaque hors micro ? Faut le dire, soit on enregistre tout, soit on n'enregistre rien.

Monsieur le Maire : Ça a été une séance un peu particulière, rappelez-vous.

MME THIBAUT : Ça je ne vous le fais pas dire, je m'en souviens bien. Que tous les conseillers municipaux lisent, normalement ils auraient dû relire, tout le monde peut être concerné et là franchement c'est quelque chose qui est inimaginable, enfin qui est d'un ubuesque !

Monsieur le Maire : Il y a des éléments hors micro qui ont été repris.

MME THIBAUT : Quasiment pas. Et vous avez des réponses à des choses qui ne sont pas dites et puis vous avez un dialogue où vous avez la moitié du dialogue.

Monsieur le Maire : Je sais. Rappelez-vous, il y avait une panne d'électricité ce jour-là. On avait essayé, proposez-nous ce que vous pouvez et puis on le complètera dans ce sens-là.

MME THIBAUT : Moi j'ai 2 propositions, c'est soit vous virez tout, soit vous êtes en capacité de tout mettre, mais pas un sur 2.

Monsieur le Maire : On va regarder, on proposera un autre procès-verbal la fois prochaine et probablement on vous interrogera pour compléter certains éléments. Donc je ne propose pas d'approuver ce procès-verbal pour aujourd'hui.

Ensuite, le point suivant concerne des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de

la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire, à l'intersession, dans le cadre de la délégation de pouvoirs votée par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire : Il y a 27 décisions qui ont été prises. Ces décisions appellent-elles des remarques ou des questions de votre part ? Je vois Monsieur HERTZ. Monsieur HERTZ nous vous écoutons.

M. HERTZ : La liste cette fois-ci est assez longue et un certain nombre de points ne semblent pas innocents. Je n'ai pas relevé tous les points mais il y en a d'autres qui appelleraient sans doute des questions.

Je vais commencer par la 3, décision relative à la conclusion d'un avenant numéro 1 au marché public concernant la Villa Saint-Cyr. On sait que le montant est de 5 474,28 € TTC. Ma question est : que représente en pourcentage cet avenant par rapport au contrat initial ?

Concernant le point 6, décision relative à la conclusion d'une convention d'occupation précaire avec la Société d'Economie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. Ça veut dire, si je comprends bien, que le 68 boulevard Joffre va servir de dépôt provisoire pour le chantier de la place de la Gare. Est-ce que c'est bien de cela qu'il s'agit ?

Concernant le point 7, décision constituant avocat pour la défense de la Ville dans le cadre de recours contentieux formés contre l'arrêté de permis de construire, etc., sis à Bourg-la-Reine 19 rue Auguste Demmler et au regard de la spécificité et de la complexité du dossier. Là c'est juste une demande d'éclaircissement. C'est-à-dire que, autant que j'ai pu voir, c'est aujourd'hui un terrain nu, quelle est la source du litige actuellement ?

Concernant le point 12, décision d'acquérir par exercice du droit de préemption urbain l'ensemble du mobilier sis à Bourg-la-Reine 20-22 à 24 rue Léon Bloy. La question qui se pose c'est de savoir, il est dit qu'un certain nombre d'appartements sont aujourd'hui inoccupés, qu'en est-il des autres et comment se fera la jointure pour ces autres logements ? Sachant qu'il est indiqué qu'il y aura rénovation de l'immeuble ou des appartements.

Ensuite le 19, décision relative à un dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du FMIN, dans le cadre du projet d'aire sportive interactive et inclusive. Ça a l'air très alléchant mais est-ce qu'on pourrait savoir ce que signifie cette aire sportive interactive et inclusive, qui consiste en l'acquisition d'un dispositif innovant composé d'une caméra 3D et de projecteurs lumineux et sonores mobiles à déployer dans les gymnases de manière à les transformer en un environnement spatial et intelligent réagissant aux comportements des participants ? Sachant que quand même le montant n'est pas négligeable puisqu'il s'agit de 11 469,87 €. La question c'est de savoir exactement qui est un peu à l'origine de ce projet et en quoi consiste-t-il plus précisément qu'en une politique immersive et sportive.

M. THYSS : J'ai juste une question sur les 2 acquisitions la rue Oger et la rue Léon Bloy, sur le prix de ces acquisitions, qui me semble étonnamment bas.

Monsieur le Maire : La question sur le complément au niveau de la Villa Saint-Cyr. Je rappelle que les travaux s'élèvent à plus de 300 000 €, donc on est de l'ordre de 1 % d'avenants.

Pour ce qui est du 68 boulevard Joffre. Vous savez qu'on a retardé cette construction pour ne pas encombrer davantage cette zone au niveau des travaux. Et pour avoir suffisamment de place, on a proposé de louer ce terrain, pour qu'on puisse utiliser le terrain pour un certain nombre d'engins et de dépôts de matériaux.

Pour le contentieux sur le 19 rue Demmler. C'est un recours, c'est une défense d'un recours qui a été déposé.

En ce qui concerne les 20 à 24 rue Léon Bloy, il y a un certain nombre de logements qui sont occupés et on regardera précisément comment ils sont occupés, si ces personnes rentrent dans le cadre des aspects sociaux ou sinon il y aura un départ sur la durée. Pour l'instant, ça n'a pas été étudié de façon précise à ce niveau-là.

Pour ce qui est de l'équipement numérique dans le cadre du projet d'aire sportive, Alain tu veux répondre ? Non tu veux que je réponde. En fait, il s'agit d'un équipement actuel qui permettra par exemple de reconfigurer les différents stades et les différents équipements. Ça évite de tracer par exemple les lignes au sol et on les change au niveau dynamique. Il y a une économie à faire à ce niveau-là, dans la mesure où le sol restera neutre et on pourra le traiter de cette façon-là. Ça amènera beaucoup de souplesse.

Pour la question de Monsieur THYSS, concernant les 2 préemptions que nous proposons. Je rappelle que nous proposons ces préemptions dans le cadre de l'acquisition de logements sociaux. Aujourd'hui ces logements sociaux, on préempte des immeubles entiers qui sont à vendre ce qui permet d'assurer une mixité au niveau des quartiers et, d'autre part, évite de construire de nouveaux bâtiments sur la Ville. Quant au prix, sachez que les prix sont, au niveau de celui de la rue Oger, il est exactement au prix qu'avait proposé l'acheteur. Ce prix a été confirmé par France Domaine. Au niveau de la rue Léon Bloy on est un petit peu en dessous de ce qui avait été proposé. Le prix a été également confirmé par France Domaine, il a été accepté par le vendeur. Voilà pour ces points.

Ensuite, on vous a transmis la copie des différents marchés de prestations qui ont été établis dans l'intercession et également les DIA. Donc il y a des DIA de terrains ou d'immeubles, des DIA de commerces, 1 au 155 avenue du Général Leclerc qui est un commerce de vente, distribution de matériel lié au sport et au fitness. C'est un changement de propriétaire, l'activité est maintenue. Au 4-6 rue René Roeckel, commerce du détail à prédominance alimentaire, il s'agit de Franprix. Après cession, ça sera une librairie et je voudrais remercier les équipes de l'Administration, Monsieur EL GHARIB et l'ensemble de ceux qui sont intervenus, pour le gros travail qui a été fait, gros travail de conviction des propriétaires à la fois des murs et des fonds, pour obtenir une activité qui est une des activités les plus demandées sur la Ville. Ça n'a pas été simple, j'ai moi-même reçu plusieurs fois les propriétaires.

Nous passons maintenant au point numéro 5. Il s'agit de désigner un correspondant de la Défense suite à la démission de Monsieur Gaëtan DE LAMBILLY

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : Patrick DONATH

5. Désignation d'un correspondant de la Défense suite à la démission de Monsieur Gaëtan DE LAMBILLY

Monsieur le Maire présente le rapport

Par courrier, Monsieur Gaëtan de LAMBILLY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 4 mars 2019.

Monsieur Gaëtan de LAMBILLY était le correspondant de la Défense pour la Ville.

Pour rappel, la fonction de correspondant de la Défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de la défense et de développer le lien armée-nation grâce aux actions de proximité.

Plus précisément, les correspondants de la Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de la défense et les relations armée-nation.

La mission du correspondant de la Défense s'organise autour de trois axes : la politique de la défense, le parcours citoyen et la mémoire et le patrimoine.

Il est prévu que le correspondant Défense soit désigné par le Conseil Municipal, parmi ses membres.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner par vote au scrutin secret, un de ses membres en tant que correspondant de la Défense de la commune.

Monsieur le Maire : Au niveau de ce vote, il faut qu'il y ait unanimité pour qu'on ne vote pas à bulletin secret. Est-ce que quelqu'un demande le vote à bulletin secret ?

Est-ce qu'il y a des candidats ?

J'ai reçu la candidature de Monsieur Cédric NICOLAS, est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Monsieur LETTRON.

Il me faudrait 2 scrutateurs. 1 scrutateur de la majorité. Qui veut être scrutateur ? Madame AWONO. Et un autre scrutateur, vous me désignez un scrutateur s'il vous plaît. Il n'y a pas d'autre scrutateur, j'en ai demandé un deuxième, Madame CLAUDIC. Madame AWONO et Madame CLAUDIC.

2 candidatures : Monsieur Cédric NICOLAS et Monsieur LETTRON.

Est-ce que vous voulez bien passer dans les rangs pour recueillir les votes ? Madame AWONO, je dirai au niveau des pouvoirs. Rappelez votre nom quand vous passez comme ça je rappellerai s'il y a un pouvoir ou pas.

Moi-même Patrick DONATH, Angélique KHALED, Maryse LANGLAIS, Françoise SCHOELLER, Philippe ANCELIN c'est Madame SPIERS qui a le pouvoir, Alain VANDAELE, Isabelle SPIERS, Daniel RUPP, Joseph EL GHARIB, Jean-Noël CHEVREAU, Lise LEJEAN, Virginie BARBAUT, Pascale PEPIN, Guillaume THYS, Eric BEAUFILS c'est Madame LANGLAIS qui a le pouvoir, Monsieur Philippe LOREC est absent, Marjorie CORVEE GRIMAULT pouvoir à Madame AWONO, Mariam DANWILY, Irena CLISSON RUSEK pouvoir de Madame KHALED, Sébastien VAN PRADELLES, Joseph HAYAR, Raymonde AWONO, Thibaut SIMONIN, Laetitia CLAUDIC, Cédric NICOLAS, Arnaud HERTZ, Jean-Pierre LETTRON, Marie BROUTIN, Monsieur DELRIEU n'est pas arrivé, Florence MAURICE, Monsieur Christophe BONAZZI n'est pas encore arrivé, Laure THIBAUT et nous devons avoir le compte. Monsieur LOREC pardon, excusez-moi, Monsieur LOREC est revenu.

Je propose de passer au dépouillement.

Résultat du vote : Votants : 30 (scrutateurs : Mme AWONO et Mme CLAUDIC)

M. NICOLAS : 22 voix

M. LETTRON : 6 voix

2 votes blancs

Monsieur Cédric NICOLAS est donc élu correspondant de la Défense pour la municipalité. Merci Cédric d'avoir accepté.

Le point suivant concerne un représentant au sein de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires de base, suite à la démission de Monsieur Gaëtan DE LAMBILLY.

6. Désignation d'un représentant au sein de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires de base suite à la démission de Monsieur Gaëtan DE LAMBILLY

Monsieur le Maire présente le rapport

Par courrier, Monsieur Gaëtan de LAMBILLY a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal avec effet au 4 mars 2019.

Monsieur Gaëtan de LAMBILLY était le représentant de la Ville au sein de la commission locale d'information auprès du CEA de Fontenay-aux-Roses.

Cette instance indépendante a pour mission d'informer et de sensibiliser la population située dans un rayon de 5 kilomètres autour du CEA de Fontenay-aux-Roses.

Elle est composée d'élus, représentants d'associations de protection de l'environnement, d'organisations syndicales, de représentants de personnes qualifiées et du monde économique et de représentants de l'Autorité de sûreté nucléaire, des services de l'Etat et d'un représentant de l'exploitant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner par vote au scrutin secret, un de ses membres pour représenter la Ville auprès de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires de base.

Monsieur le Maire : Je vous pose la même question. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ? Pas de vote à bulletin secret. Nous allons procéder à un vote à main levée.

Quels sont les candidats ? J'ai reçu la candidature de Monsieur Daniel RUPP ; y a-t-il d'autres candidatures ? Pas d'autres candidatures ?

Qui est-ce qui est pour la candidature de Monsieur Daniel RUPP ? Je vous demande de lever la main. Qui s'abstient ? Monsieur RUPP s'abstient. Qui est contre ? 8.

Résultat du vote : Votants : 32 (vote à main levée à l'unanimité)

Candidat : M. RUPP

Pour : 21

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme BROUTIN, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, M. BONAZZI et M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

Abstention : 1 (M. RUPP)

Ne participent pas au vote : 2 (M. LOREC et M. THYSS)

Monsieur RUPP, est nommé représentant au sein de la Commission Locale d'Information relative aux installations nucléaires.

Point suivant, il s'agit de désigner un conseiller municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

7. Désignation d'un conseiller municipal pour siéger au Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire présente le rapport

Par courrier en date du 2 mai 2019, le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France (CIG) a informé la Ville de la création d'un nouveau Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale (CDR). Ce nouvel organe institué par décret en 2016 pour être effectif à compter des élections professionnelles de 2018, a compétence pour examiner les recours formés par les agents contractuels contre leurs sanctions disciplinaires et est placé auprès du CIG pour l'ensemble des collectivités de la région d'Île-de-France. Précédemment, les recours formés par les agents contractuels étaient directement effectués devant le tribunal administratif.

Cette instance paritaire est composée de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales et des représentants des collectivités et établissements publics territoriaux de ce périmètre.

A ce titre, il est demandé à chaque commune de plus de 20 000 habitants de faire désigner par son Conseil Municipal un conseiller municipal qui figurera sur une liste avec les autres conseillers désignés. La Présidente du CDR procédera ensuite au tirage au sort sur cette liste de 3 titulaires et 3 suppléants destinés à siéger au sein de cette instance.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret mais public conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des

Collectivités Territoriales, de désigner par vote au scrutin secret, un de ses membres pour figurer sur la liste à partir de laquelle seront tirés au sort 3 titulaires et 3 suppléants pour siéger au sein du Conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire : Là encore, y a-t-il une demande pour un vote à bulletin secret ? Il y a une demande pour un vote à bulletin secret. Est-ce que je peux demander aux 2 mêmes personnes d'être scrutateurs ? J'ai reçu la candidature de Madame Françoise SCHOELLER. Y a-t-il d'autres candidatures ? Madame Laetitia CLAUDIC.

MME CLAUDIC : Non, je propose la candidature de Madame THIBAUT.

Monsieur le Maire : Candidature de Madame THIBAUT. Nous avons 2 candidates, Madame SCHOELLER et Madame THIBAUT.

Madame AWONO, Monsieur LETTRON ? Madame AWONO veut bien refaire.

On va procéder au vote. Je passe en premier, Monsieur LETTRON. Madame KHALED, Madame LANGLAIS, Madame SCHOELLER, Madame SPIERS pour Monsieur ANCELIN, Monsieur VANDAELE, Madame SPIERS, Monsieur RUPP, Monsieur EL GHARIB, Monsieur CHEVREAU, Madame LE JEAN, Madame BARBAUT, Madame PEPIN, Monsieur THYSS, Madame LANGLAIS pour Monsieur BEAUFILS, Monsieur LOREC, Madame AWONO pour Madame CORVE GRIMAUULT, Madame DANWILY, Madame KHALED pour Madame CLISSON RUSEK, Monsieur VAN PRADELLES, Monsieur HAYAR, Madame AWONO, Monsieur SIMONIN, Madame CLAUDIC, Monsieur NICOLAS, Monsieur HERTZ, Monsieur LETTRON, Madame BROUTIN, Monsieur BONAZZI pour Monsieur DELRIEU, Madame MAURICE, Monsieur BONAZZI, Madame THIBAUT. Merci de compter les bulletins dans un premier temps.

Résultat du vote : Votants : 32 (scrutateurs : Mme AWONO et M. LETTRON)

Mme SCHOELLER : 22 voix

Mme THIBAUT : 10 voix

Madame SCHOELLER est désignée par le Conseil Municipal pour siéger au conseil de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique. Merci Madame SCHOELLER.

Je vous propose de continuer le Conseil Municipal en passant au chapitre finances, avec l'approbation du compte de gestion 2018. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

M. RUPP : Monsieur le Maire, je propose que l'on commence par l'examen et l'approbation du compte administratif, qui retrace tout ce que nous avons réalisé l'année dernière alors que le compte de gestion est le strict reflet du compte administratif, c'est pourquoi je propose de commencer par le compte administratif.

Je propose la chose suivante, c'est qu'on examine d'abord le compte administratif, parce que c'est le reflet de tout ce qui a été fait. Après, on passe au compte de gestion et après on passe au vote du compte administratif. Si vous en êtes d'accord.

Monsieur le Maire : Nous passons donc à l'exposé du compte administratif.

FINANCES

Rapporteur : Daniel RUPP

9. Approbation du compte administratif 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire annuel de la Ville. Il doit être approuvé par le conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivante à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet.

Le compte administratif 2018 fournit à l'assemblée délibérante des informations permettant :

- de renforcer le débat sur la gestion financière de la Ville, en présentant la structure du budget et l'évolution des grands équilibres financiers, avec des présentations brèves et synthétiques retraçant les informations financières essentielles ;
- de vérifier l'étendue des réalisations intervenues au cours de l'exercice ;
- d'expliquer les écarts de réalisation au regard du budget primitif voté le 28 mars 2018 et les décisions modificatives intervenues les 24 septembre 2018 et 12 décembre 2018.

D'un point de vue comptable, le compte administratif se structure en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections présente un résultat.

La publicité du présent document sera conforme aux obligations du décret n°2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

Pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur le Maire devant quitter la séance, il sera procédé à l'élection du Président de séance.

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exécution des crédits au titre de 2018, présentée ci-après, correspond à l'ensemble des mandats de paiement et titres de recettes émis au cours de ceux-ci : les rattachements de charges et de produits ainsi que les restes à réaliser sont donc intégrés.

a) LES DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT : 29 845 K€

en milliers €	CA 2016	CA 17	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
012 FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILE	13 150	14 958	15 470	15 470	15 105	0,98 %	97,64 %
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 772	6 775	6 847	6 900	6 887	1,65 %	99,81 %
011 CHARGES A CARACTERES GENERAL	6 276	5 910	6 515	6 536	6 295	6,51 %	96,31 %
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	669	887	669	669	641	-27,73 %	95,81 %
66 CHARGES FINANCIERES	933	832	890	890	805	-3,25 %	90,45 %
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS	18	680	20	20	0	-100,00 %	0,00 %
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	306	55	77	146	112	103,64 %	76,71 %
Total général	29 124	30 097	30 538	30 672	29 845	-0,84 %	97,30 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 6 295 K€

Ces charges, retracées aux comptes de la classe 60 (achats fournitures, fluides), 61 et 62 (prestations de services) et 63 (impôts et taxes), correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités hors personnel.

Ces dépenses connaissent en 2018 une augmentation de 6,51 % par rapport à 2017. Cette hausse s'explique principalement par l'intégration des ex-crèches départementales dans le budget de la Ville, le transfert d'activités du service développement social, prévention et réussite éducative du budget du CCAS au budget de la Ville ainsi que par la mise en place d'actions nouvelles en matière d'intervention sociale (permis civique, forum giga la vie...) et l'impact du contrat de prestation de service des gymnases.

On notera la part prépondérante dévolue à cinq politiques publiques :

1. le fonctionnement des services de la ville (dont les dépenses relatives à l'informatique et aux services techniques qui ne sont pas affectées à d'autres politiques publiques; les assurances,

les ressources humaines, la commande publique, les finances et autres services supports) et les dépenses relatives à l'enseignement (il s'agit des écoles maternelles et primaires)

2. l'entretien des voiries (dont les dépenses relatives à l'éclairage public),
3. la culture (dont les dépenses de gestion de la médiathèque).
4. les crèches (dépenses des sept crèches municipales)
5. le sport et la jeunesse (ce sont principalement les dépenses relatives aux centres de loisirs)

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Évolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	1 672	1 758	1 970	2 003	1 903	8,25 %	95,01 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 841	1 486	1 569	1 551	1 532	3,10 %	98,77 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	1 374	1 374	1 413	1 349	1 326	-3,49 %	98,30 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	602	488	466	475	461	-5,53 %	97,05 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	251	262	321	325	308	17,56 %	94,77 %
FAMILLE - CRECHES	222	203	357	428	405	99,51 %	94,63 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	213	197	196	182	167	-15,23 %	91,76 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	48	71	121	121	104	46,48 %	85,95 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	46	56	73	79	70	25,00 %	88,61 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	7	14	29	22	19	35,71 %	86,36 %
Total général	6 276	5 909	6 515	6 535	6 295	6,53 %	96,33 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les charges courantes ont des évolutions différentes selon leur nature. Certaines connaissent une augmentation par rapport à 2017 à hauteur de 491 K€ au total. Elles portent notamment sur :

- FAMILLE-CRECHE (202 K€) suite à l'intégration des ex-crèches départementales (marché de nettoyage des locaux, achats de petits équipements et de fournitures, fluides ...).
- SERVICES GENERAUX-ADMINISTRATION PUBLIQUES LOCALES (145 K€) principalement en raison du contrat d'assurance statutaire, de l'adhésion à un centre de santé inter-entreprise pour disposer d'un service obligatoire de médecine préventive et des frais de réparation des véhicules municipaux.
- ENSEIGNEMENT ET FORMATION (46 K€) correspondant principalement aux frais de nettoyage des écoles élémentaires Faïencerie, Pierre-Loti et République. Le marché ayant été notifié le 1er septembre 2017, il s'agit de l'impact en année pleine de la passation du marché.
- SPORTS ET CENTRE DE LOISIRS (46 K€) principalement en raison de la révision annuelle de prix du contrat de prestation de service pour les gymnases.
- INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE (33 K€) concernant le transfert d'activité du service développement social, prévention et réussite éducative du budget du CCAS au budget de la Ville et la mise en place d'actions nouvelles (coach insertion professionnelle, prévention du décrochage scolaire, co-financement du permis de conduire...).
- SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE (14 K€) correspondant principalement aux frais de nettoyage des locaux municipaux.
- ACTION ECONOMIQUE-MARCHE (5 K€) principalement relatives à l'achat de fourniture dans le cadre de l'installation du marché bio et à l'achat de cadeaux de Noël.

À contrario, des postes de dépenses ont diminué entre 2017 et 2018 pour un montant total de 105 K€ :

- AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT (- 48 K€) correspondant principalement à des économies réalisées sur les dépenses de frais d'avocat et d'entretien de la voirie.
- LOGEMENT-PARC PRIVE DE LA VILLE (- 30 K€) principalement en raison de la diminution de la taxe foncière.
- CULTURE-MEDIATHEQUE (- 27 K€): des économies ont été réalisés sur l'entretien des bâtiments culturels et sur certains événements culturels.

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 15 105 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	54	57	54	54	57	0.00 %	105.56 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONN	807	834	820	820	829	-0.60 %	101.10 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	721	1 073	1 096	1 096	1 075	0.19 %	98.08 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1 223	2 778	3 331	3 299	2 719	-2.12 %	82.42 %
FAMILLE - CRECHES	3 136	3 223	3 629	3 629	3 493	8.38 %	96.25 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	61	88	144	144	142	61.36 %	98.61 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	5 705	5 996	5 420	5 452	5 811	-3.09 %	106.58 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	339	331	344	344	442	33.53 %	128.49 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	1 104	578	632	632	537	-7.09 %	84.97 %
Total général	13 150	14 958	15 470	15 470	15 105	0,98 %	97,64 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les faits marquants en 2018

Le budget 2018 est marqué par des orientations prises dès 2017 :

- L'intégration des crèches départementales au 1^{er} janvier 2018. Les dépenses de personnel ont été réalisées pour 284 K€. La majorité des agents départementaux sont mis à disposition de la ville conformément à la convention de gestion signée après délibérations du Conseil départemental et du Conseil municipal en 2017. La ville recrute les personnels sur emplois vacants pour le fonctionnement réglementaire des deux crèches et du jardin d'enfants. Au total, à fin décembre 2018, 15 nouveaux emplois ont été créés.
- La fusion des services scolaires et périscolaires dont l'objectif est de créer plus de visibilité pour le citoyen avec une "entrée" unique.
- La mobilité interne est favorisée, ainsi que le reclassement de personnels sur emplois vacants.
- La titularisation de 5 animateurs et contractualisation de 10 animateurs
- La baisse de la masse salariale du service gérant l'entretien ménager et la restauration des établissements scolaires.
- Le recrutement d'anciens personnels en ARE en cas de besoins sur les emplois du service hygiène et restauration et petite enfance.
- Les élections professionnelles se sont déroulées le 6 décembre 2018, renouvelant l'ensemble des représentants du personnel aux instances du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la ville et des commission administratives paritaires (CAP) placées auprès du centre interdépartemental de gestion (CIG).
- La création d'une régie municipale auprès de la direction des finances, mutualisant régies petite enfance, affaires scolaires et périscolaires et restauration des personnes âgées.
- Les mesures gouvernementales : la compensation de la hausse de la CSG a été de 30K€. L'évolution des grilles a été bloquée en 2018 (report d'un an de l'application du parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)) ainsi que l'augmentation de la valeur du point d'indice.
- Le jour de carence en cas d'arrêt maladie a été réinstauré.

ATTENUATION DE PRODUITS (chapitre 014) : 641 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION							
REVERSEMENT TAXE DE SEJOUR	1	1	1	2	2	100.00 %	100.00 %
FPIC	566	491	500	499	477	76.00 %	95.59 %
REVERSEMENTS STATIONNEMENT	100	147	167	167	162	98.00 %	97.01 %
REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEV DIVERS	2	249					
Total général	669	888	668	668	641	85,00 %	95.96 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : 477 K€

Mis en place en 2012, le FPIC constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bien que comptabilisé en dépense de fonctionnement, le fonds est alimenté par ponction à la source de nos recettes fiscales.

Bourg-la-Reine est en effet contributrice en raison de son potentiel fiscal et de son revenu moyen par habitant, supérieurs à la moyenne nationale. La loi de finances de 2018 modifie l'article L.2336-1 du CGCT et prévoit de maintenir les ressources du FPIC à 1 milliard d'euros au niveau national. Pour 2018, la contribution au FPIC de la ville est stable.

Reversement stationnement : 162 K€

Il s'agit de la somme reversée au délégataire pour le stationnement sur voirie.

Remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité (PLD): 0 €

Il s'agit du remboursement du versement pour dépassement du plafond légal de densité à l'État suite à l'abandon par la société Genestone du permis de construire n° 09201412A0022 relatif à la construction d'un immeuble d'habitation au 12, rue de Fontenay. Cette écriture comptable a été effectuée en 2017 puis régulariser en 2018.

Reversement de la part départementale de la taxe de séjour : 1,2 K€**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 6 887 K€**

Les dépenses détaillées ici portent sur les subventions de fonctionnement versées à la fois aux associations dont les activités ont un intérêt communal, aux établissements publics ou aux organismes publics intervenant en faveur des agents municipaux, ainsi que les participations obligatoires, les dépenses réalisées pour le fonctionnement de l'assemblée délibérante et les diverses autres dépenses inscrites aux comptes 65. Le montant total des subventions et des participations qui ont ainsi été versées en 2018 est de 6 887 K€ contre 6 775 K € en 2017, soit une augmentation de 1,65 %.

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
65541 - CONTRIBUTIONS AU FCCT	5 010	4 917	4 975	4 975	5 028	2,26 %	101,07 %
657361 - CAISSE DES ECOLES	945						
6554 ET 6558 - CONTRIBUTIONS AUX ORGANISMES DE REGROUPEMENT+ AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	162	192	191	191	190	-1,04 %	99,48 %
657362 - CCAS	416	387	387	387	387	0,00 %	100,00 %
653 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ELUS	185	201	204	204	205	1,99 %	100,49 %
6574 - SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS	1 030	1 067	1 070	1 070	1 067	0,00 %	99,72 %
654 ET 658 - CREANCES ETEINTES A IV + SOLDE 65	24	11	21	14	10	-9,09 %	71,43 %
Total général	7 772	6 775	6 848	6 841	6 887	1,65 %	100,67 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : 5 218 K€

Il s'agit des contributions obligatoires aux organismes. Ces participations se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	2016	2017	2018
EPT VALLEE SUD - GRAND PARIS	5 010	4 917	5 028
INSTITUT NOTRE DAME	134	159	141
REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES COLLECTIVITES	8	14	16
SIPPEREC - SIFUREP	10	10	8
SI DU CIMETIERE DE L'ORME A MOIN	6	6	3
SIGEIF	4	4	22
Total général	5 172	5 110	5 218

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les contingents et les participations obligatoires s'élèvent à 5 218 K€ en 2018 contre 5 110 K€ en 2017.

Ce poste est composé du FCCT « Fonds de compensation des charges territoriales » du territoire Vallée Sud Grand Paris (5 028 K€ en 2018 dont 5 016 192 € au titre du FCCT 2018 et 11 050 € au titre du transfert de la compétence plan local d'urbanisme). Une augmentation de 2,1 % peut être observée entre 2018 et 2017 (4 917 K€). Cette hausse s'explique principalement par une majoration votée par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) le 28 septembre 2018 en raison de l'effet de la loi de finances, de la variation de produit des compensations fiscales de taxe habitation et de l'effet du dynamisme des bases.

Outre le FCCT, ce poste est également composé des participations aux dépenses des écoles privées (141 K€ en 2018 contre 159 K€ en 2017), des contributions de la Ville aux frais de scolarité des élèves réginaburgiens aux villes alentours (16 K€ en 2018 contre 8 K€ en 2017) et des contributions aux syndicats intercommunaux (33 K€ en 2018 contre 20 K€ en 2017).

LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 1 067 K€

Les subventions aux associations et aux organismes de droit privé s'élèvent à 1 067 K€ en 2018. Le niveau des subventions versées aux associations en 2017 a été maintenu en 2018.

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE : 387 K€

Cette subvention se divise en deux parts :

- le reversement de la part « coordination gérontologique » pour 21 K€;
- la subvention d'équilibre pour 366 K€.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES : 215 K€

Les autres charges de gestion courante sont composées des dépenses liées à l'assemblée municipale et aux groupes d'élus ainsi qu'aux admissions en non valeur et créances éteintes.

CHARGES FINANCIÈRES (chapitre 66) : 805 K€

Les charges financières correspondent au remboursement des intérêts de la dette soit 805 K€ pour 2018. Elles ont diminué de 27 K€ par rapport 2017.

CHARGES EXCEPTIONNELLES (chapitre 67) : 112 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
6714 - BOURSES ET PRIX	31	29	33	33	31	6 90 %	93 94 %
678 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	48	11	22	21	0,329	-97 01 %	1 57 %
6718 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPE DE GESTION	16	9	10	10	8	-11 11 %	80 00 %
673 - TITRES ANNULÉS (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	156	4	10	10	6	50 00 %	60 00 %
6745 - SUBVENTIONS AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	54	2	0	69	67	3250 00 %	97 10 %
6711 - INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES							
6712 - AMENDES FISCALES ET PENALES	0	0	2	2	0	0 00 %	0 00 %
Total général	305	55	77	145	112	104,23 %	77,47 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les dépenses dites « exceptionnelles » passent de 55 K€ en 2017 à 112 K€ en 2018 soit une augmentation de 57 K€.

Elles comprennent notamment :

- les subventions exceptionnelles (67 K€ dont 60 K€ versées à l'AJR et 7 K€ au GEPSM)
- les bourses communales pour les collégiens dont la famille justifie des revenus modestes (16 K€);
- les prix lors de manifestations et concours (15K€)
- les frais pour opérations comptables (13 K€). A noter qu'en 2016, les annulations de titres sur exercices antérieurs étaient anormalement élevées (156 K€ suite aux protocoles transactionnels relatifs à la fin des travaux de la médiathèque). Une baisse de 97 % avait été constatée entre 2016 et 2017. Une nouvelle baisse de 2 K€ entre 2017 (15 K€) et 2018 (13 K€) peut être observée.

b) LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT : 34 984 K€

Les recettes réelles : (chapitres 70 - 73 - 74 -75 - 76 - 77 - 78 - 013)

Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) sont arrêtées à 34 984 K€ au 31 décembre 2018.

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	139	319	140	140	253	-20.69 %	180.71 %
70 PRODUITS DES SCES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2812	3043	3479	3487	3 746	23.10 %	107.43 %
73 IMPOTS ET TAXES	21545	22797	22623	22623	22 724	-0.32 %	100.45 %
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4685	4613	4677	4701	4 588	-0.54 %	97.60 %
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1030	1000	1234	1234	1 295	29.50 %	104.94 %
76 PRODUITS FINANCIERS	8	15	8	8	77	413.33 %	962.50 %
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	2388	1502	79	399	2 101	39.88 %	526.57 %
78 REPRISE SUR PROVISIONS	19	5	120	120	200	3900.00 %	166.67 %
Total général	32 626	33 294	32 360	32 712	34 984	5.08 %	106.95 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (Le chapitre 70) : 3 746 K€

Les produits des services correspondent à l'ensemble des prestations dont bénéficient les réginaburgiens que sont la restauration scolaire, la fréquentation des centres de loisirs, des crèches et des écoles municipales. Les produits des services s'élèvent à 3 746 K€. Les faits marquants 2018 concernent :

- l'impact du passage à la semaine de 4 jours sur la fonction enseignement (-2,36%)
- l'intégration des crèches départementales sur la fonction famille (+64,67%)
- l'augmentation de la fréquentation de l'accueil du mercredi (+18,89%)
- le volume plus important des droits de voirie (+93,40%)

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
ENSEIGNEMENT - FORMATION	1468	1571	1624	1624	1 534	-2.36 %	94.46 %
FAMILLE - CRECHES	740	719	1082	1082	1 184	64.67 %	109.43 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	220	270	266	266	321	18.89 %	119.76 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN ENVIRONNEMENT	147	197	252	252	381	93.40 %	151.19 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	145	179	144	144	164	-6.38 %	113.89 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	57	59	59	67	66	11.86 %	98.51 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	37	47	50	50	51	8.51 %	102.00 %
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	0	0	0	0	38		
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	0	0	0	0	7		
Total général	2 814	3 042	3 479	3 487	3 746	23.14 %	107.43 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

PRODUIT DE LA FISCALITÉ (Chapitre 73) : 22 724 K€

Les recettes fiscales se répartissent budgétairement comme suit :

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
73111 - TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	16857	17544	17774	17774	17 883	1.93 %	100.61 %
73211 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	0	2956	2956	2956	2 956	0.00 %	100.00 %
7381 - TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1340	1861	1500	1500	1 447	-22.25 %	96.47 %
7351 - TAXE SUR L'ELECTRICITE	330	329	330	330	333	1.22 %	100.91 %
7318 - AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	47	93	40	40	82	-11.83 %	205.00 %
7362 - TAXES DE SEJOUR	11	9	18	18	19	111.11 %	105.56 %
7368 - TAXES SUR PUBLICITE	4	5	5	5	4	-20.00 %	80.00 %
7321 - ATTRIBUTION DE COMPENSATION	2956	0	0	0	0		
Total général	21 545	22 797	22 623	22 623	22 724	-0.32 %	100.45 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Le produit fiscal a augmenté du fait de plusieurs facteurs : le dynamisme physique des bases fiscales, la revalorisation forfaitaire des bases décidée par l'État, le relèvement du taux sur les résidences secondaires.

Afin de soutenir les familles, la Ville pratique également une politique très généreuse en matière d'abattements sur les impôts des ménages : l'instauration d'abattements facultatifs ou leur fixation à des niveaux plafonds fixés par la loi correspondent à un allègement des impôts payés par les contribuables réginauburgiens de plus de 2 M € en 2018 (Ville et EPT VSGP).

En effet :

- le taux de l'abattement général à la base, abattement facultatif qui profite à l'ensemble des contribuables, est au taux plafond de 15 % ;
- l'abattement obligatoire pour charges de famille est au taux maximal prévu par la loi, soit 20 % de la valeur locative moyenne pour les deux premiers enfants à charge et 25 % à partir de la troisième personne à charge.
- de plus, la Ville applique l'abattement en faveur des personnes handicapées qui représente 10 % de la valeur locative moyenne.

Les droits de mutation sont assis sur le prix des cessions des principaux biens meubles et immeubles et le volume de transactions réalisées. Les recettes des droits de mutation dépendent donc du nombre de transactions et des prix de l'immobilier. Ces revenus sont caractérisés par leur irrégularité et leur impact financier, compte tenu de la situation économique du département. Pour rappel, le taux de la taxe de publicité foncière ou du droit d'enregistrement est fixé à 3,80 % (article 1594 D du CGI). Quant au taux de la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement, il est fixé à 1,20 % (article 1584 et 1595 bis du CGI). Ces taxes ont été à un niveau exceptionnellement élevé en 2017 (respectivement 1 861 K€ contre 1 340 K€ en 2016). Le caractère exceptionnel du niveau de DMTO (Droits de Mutation à Titre Onéreux) 2017 est confirmé en 2018 par une baisse constatée de 22 % (1 447K€).

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 4 588 K€

Ces dotations sont principalement constituées de la dotation forfaitaire, des subventions du conseil départemental ainsi que des participations CAF. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
7411 - DOTATION FORFAITAIRE	2576	2232	2160	2160	2 181	-2,28 %	100,97 %
7478 - AUTRES ORGANISMES - CAF	1144	1334	1639	1639	1 369	2,62 %	83,53 %
7473 - DEPARTEMENTS	402	367	362	362	357	-2,72 %	98,62 %
74835 - ETAT - COMPENSAT EXONERATIONS TAXE HABITATION	225	355	225	225	352	-1,12 %	156,44 %
74832 - ATTRIB FONDS DEPARTEMENT DE TAXE PROF	201	185	150	150	162	-12,43 %	108,00 %
74718 - AUTRES	84	98	90	90	100	2,04 %	111,11 %
74748 - AUTRES COMMUNES	0	24	13	13	15	-37,50 %	115,38 %
748314 - DOTAT UNIQUE DES COMPEIS SPECIFIQUES A TAXE PROF	15	5	14	14	0	-100,00 %	0,00 %
74634 - ETAT - COMPENSATION EXONERATIONS TAXES FONCIERES	9	4	9	9	6	50,00 %	66,67 %
7464 - DOTATION DE RECEVISEMENT	4	4	4	4	4	0,00 %	100,00 %
7468 - AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	3	0,2	14	2	-33,33 %	14,29 %
748388 - AUTRES ATTRIBUTIONS DE PEREQUATION ET DE COMPEIS	0	1	0	0	0	-100,00 %	
7462 - COMPENSATION POUR PERTE DE TAXE ADDITIONNELLE	2	0	0	0	1		
74741 - COMMUNES MEMBRES DU GFP	22	0	11	11	8		72,73 %
744-FCTVA DEP FONCT	0	0	0	0	30		
7461-D G D	0	0	0	0	0,174		
Total général	4 684	4 613	4 677	4 691	4 588	-0,54 %	97,80 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les dotations et participations marquent à nouveau une baisse en 2018 (- 0,54 % par rapport à 2017).

En 2018, l'enveloppe de la Dotation Globale de Fonctionnement au niveau national est stable. Pour autant, elle doit absorber le coût :

- de la hausse de la population communale (environ 35 à 40 millions d'euros par an),
- du développement de l'intercommunalité,
- du financement des avantages octroyés aux communes nouvelles
- de l'effort de péréquation soit 200 millions d'euros (130 millions d'euros au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine).

Ce besoin de financement interne à la DGF du bloc communal est couvert par écrêtement de la dotation forfaitaire de certaines communes selon leur potentiel fiscal. La contribution de la ville de Bourg-la-Reine est de 51K€ (2 181 K€ en 2018 contre 2 232 K€ en 2017).

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (Le chapitre 75) : 1 295 K€

Ce chapitre intègre des produits de gestion courante correspondant à des loyers et redevances

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Execution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	537	521	584	584	605	16.12 %	103.60 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN ENVIRONNEMENT	257	246	332	332	339	37.80 %	102.11 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	143	132	116	118	154	16.67 %	130.51 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHÉ	93	101	198	198	197	95.05 %	99.49 %
Total général	1 030	1 000	1 232	1 232	1 295	29.50 %	105.11 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

PRODUITS FINANCIERS (chapitre 76) : 77 K€

Il s'agit du solde du fonds de compensation des emprunts à risques

PRODUITS EXCEPTIONNELS (chapitre 77) : 2 101 K€

Les principales recettes concernent principalement la vente d'une maison (987 K€) et d'un immeuble (730 K€), des régularisations comptables (249 K€), le remboursement de l'assurance suite au sinistre ayant eu lieu dans une école (56 K€). Le solde correspond notamment à des régularisations comptables (58 K€), des ventes (11 K€), des débits et pénalités (8 K€), des legs (3 K€) et à des dommages et intérêts (1 K€).

REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (chapitre 78) : 200 K€

Par une délibération du 21 décembre 2017, le conseil municipal a décidé la constitution d'une provision de 200 K€ relative au contentieux indemnitaire engagé par la SAS Bonny à l'encontre de la SEM92, de la commune et du département des Hauts- de-Seine en réparation de pertes d'exploitation du commerce « Jacadi » du fait des travaux de la ZAC de la Brièvre et de l'aménagement de la RD92

En l'espèce, la SAS Bonny avait saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise qui a rejeté sa requête par un jugement du 13 juillet 2016. La SAS Bonny a par la suite fait appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Versailles qui a confirmé le jugement du Tribunal Administratif le 29 mars 2018. La société n'ayant pas effectué de pourvoi en cassation et les voies de recours ayant été épuisées, la ville a donc repris la provision de 200K€.

ATTENUATIONS DE CHARGES (chapitre 013) : 253 K€

Les recettes dans ce chapitre correspondent :

- aux remboursements sur la rémunération du personnel (contrat d'insertion, indemnités journalières et l'assurance)
- aux remboursements des charges sur les détachements et remboursements CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
6419 - REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	70	79	70	70	55	-30.38 %	78.57 %
6459 - REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S S ET PREVOYANCE	69	241	70	70	198	-17.84 %	282.86 %
629-RABAIS REMISE OBTENUS SUR AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0	0	0	0	0,300		
Total général	139	320	140	140	253	-20.64 %	160.93 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 18 791 K€

Les dépenses réelles : (chapitre 16 - 20 - 204 - 21 - 23)

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 3 144 K€

Ce montant comprend principalement l'amortissement de la dette bancaire, à hauteur de 3 129 K€ et le remboursement d'un prêt de la caisse d'allocations familiales d'un montant de 14 K€. Le montant résiduel concerne le remboursement de dépôts et cautionnements reçus, pour 1 K€.

Les dépenses d'intervention :

Elles comprennent les dépenses relatives aux chapitres 20, 204, 21, 23. Ces dépenses d'interventions aussi appelées dépenses d'équipement, totalisent 14 276 K€ (dont 8,5M€ de transfert de l'office de l'habitat de bourg la Reine vers la SEM Sceaux Bourg La Reine Habitat) soit 705 € par habitant)) contre 6 831 K€ (337 € par habitant) en 2017.

ÉTUDES (chapitre 20) : 661 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
CULTURE - MEDIATHEQUE	62	499	151	396	279	-44.09 %	70.45 %
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	232	335	475	714	268	-20.00 %	37.54 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	88	112	165	155	46	-58.93 %	29.68 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	32	47	0	56	24	-48.94 %	42.86 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	66	14	2	9	4	-71.43 %	44.44 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	2	11	51	33	16	45.45 %	48.48 %
FAMILLE - CRECHES	0	5	0	5	24	380.00 %	480.00 %
Total général	482	1 023	844	1 368	661	-35,39 %	48,32 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Principalement, des crédits ont été nécessaires pour financer des études de secteur relatives à la culture (CAEL et villa Saint Cyr (279 K€)) ; l'aménagement et services urbains, (place de la gare,

avenue du panorama, avenue de la République, 268 K€); les services généraux (informatique, administration générale 46 K€).

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT (chapitre 204) : 8 603 K€

Les montants correspondent principalement aux subventions versées à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre de la dissolution de l'office public de l'habitat (OPH) de Bourg-la-Reine (opération équilibrée en dépense et en recette), au Syndicat Mixte Autolib Métropole dans le cadre de la création de stations autolib (60 K€). Le solde correspond à des subventions versées dans le cadre de l'acquisition de logement (20 K€), de la construction du CAEL (8 K€), de la rénovation des vitrines commerciales (15 K€)

Concernant la subvention versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, il s'agit du transfert de créances de l'OPH de Bourg la Reine à la SEM Sceaux Bourg la-Reine Habitat via la commune autorisées par le décret du 20 décembre 2017 portant dissolution de l'office public de l'habitat de Bourg-la-Reine du Ministère de la cohésion sociale.

Cette opération de transfert a été neutre pour les finances de la ville puisqu'elle a été compensée par une recette.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 3 387 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN. ENVIRONNEMENT	1768	1517	1507	2010	715	-52.87 %	35.57 %
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	734	708	1061	1694	1 128	59.32 %	66.59 %
ENSEIGNEMENT - FORMATION	168	549	152	336	262	-52.28 %	77.98 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	192	242	758	916	821	239.26 %	89.63 %
FAMILLE - CRECHES	41	124	136	208	142	14.52 %	68.27 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	57	82	155	187	52	-36.59 %	27.81 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	40	25	632	588	238	852.00 %	40.48 %
ACTION ECONOMIQUE - MARCHE	350	8	0	0	0	-100.00 %	
SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	5	4	22	22	15	275.00 %	68.18 %
INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	34	4	5	73	14	250.00 %	19.18 %
Total général	3 389	3 263	4 428	6 034	3 387	3,80 %	56,13 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les travaux relatifs aux services généraux concernent principalement la rénovation et le réaménagement des bâtiments communaux (installations de chauffage de la mairie annexe (97 K€)), le réaménagement des locaux du service urbanisme (89 K€), le réaménagement du poste de la police municipale et la migration du matériel de vidéoprotection (81 K€)...);

Les travaux relatifs au sport portent principalement sur le remplacement du gazon synthétique du Stade Charpentier (440 K€), le revêtement du sol sportif au Gymnase des Bas-Coquart (169 K€) et la réfection de l'éclairage des cinq courts de tennis couvert (131 K€).

Les travaux relatifs à l'aménagement concernent principalement les dépenses relatives à l'éclairage public 432 K€ (dont 54 K€ pour la rue Lebouvier, 44 K€ pour les carrefours, 29 K€ pour l'avenue République, 20 K€ pour la rue F.Jamin...) et les espaces verts urbains 98 K€ (dont 24 K€ pour la pose de clôture au square Carnot et au Stade Charpentier, 17 K€ pour la plantation d'arbres et d'arbustes, 17 K€ pour la mise en place d'une terrasse en bois au square Colbert...).

Les travaux relatifs à la culture concernent majoritairement la rénovation du clos couvert de la Villa Saint Cyr.(188 K€).

TRAVAUX (chapitre 23) : 1 626 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
AMENAGEMENT ET SERVICE URBAIN, ENVIRONNEMENT	266	1358	1038	1626	571	-57,95 %	35,12 %
LOGEMENT - PARC PRIVE DE LA VILLE	877	517	0	0	0	-100,00 %	
ENSEIGNEMENT - FORMATION	464	421	0	0	0	-100,00 %	
SCES GENERAUX ADM PUBLIQUES LOCALES	0	0	70	195	89		45,64 %
CULTURE - MEDIATHEQUE	312	0	2161	1594	966		60,60 %
SPORTS ET CENTRES DE LOISIRS	0	0	0	14	0		0,00 %
Total général	1 919	2 296	3 269	3 429	1 626	-29,18 %	47,42 %

(*) Budget total 2018 : budget primitif 2018, décisions modificatives 2018 et virements de crédits

Les travaux sont relatifs à la construction d'un bâtiment socio-culturel pour le CAEL (1 055 K€), au réaménagement de l'avenue du Panorama (315 K€), de la place de la gare (167 K€), de la rue des Bas-Coquarts (82 K€), de la rue Fontaine Grelot (46 K€) et de l'avenue Cottages (1 K€).

b) LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT : 14 868 K€

Les recettes réelles (chapitres 10 - 13 - 16- 23). Elles comprennent :

DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (Chapitre 10) : 11 646 K€

en milliers €	CA 2016	CA 2017	BP 2018	Budget total 2018	CA 2018	Evolution en %	Exécution en %
		A		B (*)	C	C/A	C/B
10222 - F.C.T.V.A	710	623	730	730	925	48,48 %	126,71 %
10226 - TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	202	213	180	180	228	7,04 %	126,67 %
10227 - VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	0	2	0	0	0	-100,00 %	
1068 - EX-CEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	1433	0	1993	1993	1 993		100,00 %
10224 - AUTRES FONDS	0	0	0	14200	8 500		59,86 %
Total général	2 345	838	2 903	17 103	11 646	1289,74 %	68,09 %

Le FCTVA

Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), calculé sur la base des dépenses d'investissement 2017, s'est élevé à 925 K€ en 2018 contre 623 K€ en 2017. Cette augmentation de 48,48% est en relation avec l'augmentation des dépenses éligibles au FCTVA, notamment en raison des grands projets d'investissement de la Ville.

Taxe locale d'équipement et taxe d'aménagement

Depuis la réforme des taxes d'urbanisme, entrée en vigueur en mars 2012, la taxe locale d'équipement (TLE) s'est progressivement substituée à la taxe d'aménagement (TA). En 2018, la Ville ne perçoit plus que de la TA, et ce à hauteur de 228 K€. Le produit de cette taxe, assise sur la valeur des ensembles immobiliers faisant l'objet d'une autorisation de construction, est très variable ce qui explique ces évolutions erratiques depuis 2014.

SUBVENTION D'INVESTISSEMENT (Le chapitre 13) : 1 124 K€

Amendes de police

Le montant des amendes de police s'élevait en 2018 à 102 K€ contre 111 K€ en 2017. La diminution constatée sur le chapitre 13 au titre des amendes de police est à relativiser en raison de la mise en place du forfait post-stationnement (FPS).

A partir du 1^{er} janvier 2018, les usagers qui se garent sur des places de stationnement payant ne reçoivent plus d'avis de contravention en cas d'absence ou d'insuffisance de paiement. L'amende

pénale de 17€ est remplacée par une redevance d'occupation du domaine public appelée FPS, dont le montant a été porté à 24 € par délibération du Conseil Municipal.

Les amendes de polices recouvrent l'ensemble des contraventions pénales. Le FPS étant une taxe de voirie, les recettes sont imputées au niveau du chapitre 70 « Produit des services, du domaine et vente diverses » depuis le 1^{er} janvier 2018.

Subventions d'équipement

La Ville a perçu en 2018 le soutien de ses divers partenaires à la réalisation d'équipements et de travaux pour un montant total de 1 022 K€ (contre 578 K€ en 2017) dont 480 K€ du Conseil départemental des Hauts-de-Seine (construction du CAEL), 301 K€ de la Région Île-de-France (CAEL, videoprotection...) et 60 K€ de la Caisse d'allocations familiales (CAEL).

EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (chapitre 16) : 2 098 K€

EMPRUNT 2018: 2 092 K€

Les recettes réelles totales du budget principal au compte 16 se sont quant à elles élevées à 2 098 K€. Elles correspondent à l'emprunt contracté auprès du Crédit agricole pour 672 K€, de la Banque Postale à hauteur de 1 300 K€, de la CAF pour 120 K€ et le solde à l'encaissement de dépôts et cautionnements.

IMMOBILISATION EN COURS (chapitre 23) : 0,358 K€

Suivant les modalités indiquées dans les marchés concernés, les avances accordées par la collectivité doivent être remboursées par les titulaires des marchés. Cette année, leur montant s'élève à 0,358 K€ en recettes (238).

C/ LES MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre étant toujours équilibrées, elles ne modifient pas le résultat global du compte administratif mais les résultats respectifs des deux sections du budget.

en milliers €	CA 2016	CA 2017	CA 2018
Recettes de fonctionnement	36	52	65
Dépenses de fonctionnement	2 984	1 744	3 524
Solde fonctionnement (a)	-2 948	-1 692	3 459
Recettes d'investissement	3 371	1 946	4 374
Dépenses d'investissement	423	254	915
Solde investissement (b)	2 948	1 692	3 459

D/ LES RESTES A REALISER

Les restes à réaliser 2018 à reporter sur le budget 2019 se répartissent comme suit :

Chap/Art.	Libellé	2018		2019	
		Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	2 657 497,26	1 785 539,04	10 037 664,64 €	8 257 153,57 €
10	DOTATION FOND DIVERS ET RESERVES				5 663 912,75 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		189 539,04 €		997 240,82 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		1 596 000 00 €		1 596 000 00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	428 330 00 €		430 582 02 €	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	330 000 00 €		1 104 660 75 €	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 544 744 10 €		2 172 066 65 €	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	353 423 16 €		1 531 103 22 €	
	PARTICIPATIONS ET CREANCES				
26	RATTACHEES A DES PARTICIPATION			4 799 252 00 €	

E/ LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Le Compte Administratif 2018 présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 916 762,32 €.

Le besoin de financement de la section d'investissement, après prise en compte des reports, s'élève à 464 161,62 €.

Le déficit des restes à réaliser s'élève à 1 780 511,07 €

En conséquence, après couverture de ce besoin de financement et du solde négatif des restes à réaliser, le résultat de fonctionnement à affecter s'élève à 1 672 089,63 €.

Le résultat d'exécution 2018 du budget principal a fait l'objet d'une reprise anticipée au BP 2019.

F/ L'ENCOURS DE DETTE AU 31 DECEMBRE 2018

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette du budget principal s'établit à 29 352 K€ contre 30 222K€ en 2017.

La dette est constituée de 22 emprunts auprès de 6 organismes et à 89 % d'emprunts à taux fixe.

Banque	Encours	Nb. emprunts	Poids
Crédit Agricole de Paris et d'Ile-de-France	11 867 391,69 €	8	40,46 %
Société de Financement Local	8 069 033,39 €	6	27,28 %
Caisse d'épargne Ile de France	4 987 873,31 €	4	17,09 %
Crédit Foncier	2 800 000,00 €	1	9,59 %
La banque postale	1 300 000,00 €	1	4,45 %
Caisse d'Allocations Familiales	327 735,00 €	2	1,12 %
Total	29 352 033,39 €	22	100,00 %

La capacité de désendettement d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI à fiscalité propre est définie par la loi comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et l'épargne brute de l'exercice écoulé.

Ainsi, la capacité de désendettement d'une collectivité ou d'un groupement mesure le nombre d'années qu'il lui faudrait pour rembourser la totalité des emprunts qu'elle a contractés si son autofinancement était intégralement consacré à ce remboursement. Cette capacité de désendettement est donc un indicateur de la solvabilité financière d'une collectivité. Le plafond national de référence défini à l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques a été fixé à 12 années pour les communes. Pour l'exercice 2018, la capacité de désendettement de la ville est de 8,6 années.

G/ SYNTHÈSE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE HORS RÉSULTAT

Grâce à une gestion rigoureuse la ville retrouve des marges de manœuvre financières. Les points essentiels 2018 :

1 Maîtrise des dépenses de fonctionnement et amélioration des services rendus

Les dépenses réelles de fonctionnement sont contenues malgré l'intégration des crèches départementales et la programmation du marché bio le dimanche

2 La ville se désendette (29,4M€ en 2018 contre 30,2M€ en 2017)

Ainsi après avoir atteint 9,4 années de capacité de désendettement en 2017, la ville a désormais une capacité de désendettement de 8,6 ans en 2018.

3 Grâce aux efforts de gestion, la ville maintient un haut niveau d'investissement

En 2018, la ville met en œuvre les deux grands projets du nouveau CAEL et de la place de la Gare tout en poursuivant l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, il sera proposé au Conseil d'examiner le compte administratif 2018 de la Ville tel que décrit ci-dessus.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Je m'associe à ces remerciements, à vous-même et au service, pour cette présentation et également pour la gestion remarquable tout au long de l'année. Je passe aux questions. Madame THIBAUT, Madame MAURICE et Monsieur LETTRON. Madame THIBAUT, s'il vous plaît.

MME THIBAUT : Je vais revenir sur les points de votre synthèse, alors que je n'en partage quasiment aucun, sauf le dernier que je découvrais par rapport au rapport de présentation. Vous mettez en avant une gestion rigoureuse, une maîtrise des dépenses de fonctionnement qui permet à la Ville de retrouver des marges de manœuvres financières. En réalité, les marges de manœuvre de la section de fonctionnement ne reposent que sur les produits de cessions des biens immobiliers appartenant à la Ville et qu'elle a mis en vente pour 1,7 M€ en 2018. Vous mettez en avant l'amélioration des services rendus ; ce n'est pas le ressenti de la majorité de nos concitoyens. Ensuite, vous communiquez sur le haut niveau d'investissement de la Ville. Le budget 2018 était effectivement ambitieux avec une prévision de dépenses d'équipement de 11,5 M€ mais les réalisations ne sont que de 5,8 M€ soit un écart de 49 %. Enfin, vous affirmez que la Ville se désendette ce qui est vrai avec un point de sortie à fin 2018 inférieur à fin 2017. Mais c'est uniquement parce que la Ville n'a réalisé que la moitié des équipements prévus. Heureusement que les dépenses étant moitié moindres, la Ville a diminué d'autant son nouvel emprunt. Mais tous ces points ne sont pas le signe d'une bonne gestion, bien au contraire.

Monsieur le Maire : Madame MAURICE.

MME MAURICE : Merci Monsieur le Maire. Je voulais poser la question à Monsieur RUPP concernant cette création de nombreux nouveaux services à la population. Est-ce que vous auriez la gentillesse de nous préciser quelle est la genèse de la création de ces services ? Est-ce qu'ils répondent bien à une demande exprimée par les habitants ? Est-ce que c'est bien systématique ? Comment cette demande est-elle exprimée ? Quelles assurances avez-vous qu'elle correspond bien aux attentes ? Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Plusieurs points. Déjà vous pourriez dire merci à Madame EL KHOMRI d'avoir allongé les visites médicales pour les salariés, ce qui vous permet de faire des économies. Ce qui n'est pas une véritable économie puisqu'en fait ça dégrade la santé de l'ensemble des Français. Puisqu'on est passé de 1 an à 2 ans, et désormais on est à 5 ans pour les visites médicales. C'est tout bénéf pour les patrons et pour les collectivités, et c'est très mauvais pour les salariés.

Deuxièmement, vous parlez du développement durable comme si vous étiez les champions du monde du développement durable. Arriver à nous faire croire que quand des citoyens ramassent les mégots dans les rues, que d'autres ont laissé tomber c'est du développement durable, moi non, c'est juste au lieu de payer des gens pour faire le nettoyage on demande à des citoyens de le faire gratuitement. Il n'y a rien de développement durable dans cette affaire puisque de toute façon il y aura toujours autant de cochonneries par terre. Simplement, au lieu de payer des employés pour le faire, il y a des citoyens qui le font gratuitement. Ça les amuse, comme ça, comme ils s'emmerdent, plutôt que d'aller à la médiathèque le dimanche ils ramassent les mégots le samedi. Ils se font

tellement chier, ils n'ont pas d'enfants, ils ne s'occupent de rien, ils n'ont rien à faire. Bientôt il va falloir qu'ils construisent leurs voitures, qu'ils fabriquent leurs chaussures. C'est développement durable, il faut tout faire sur place, tout soi-même.

Les vélos place de la Gare, moi je suis pour qu'il y ait des vélos place de la Gare mais si ça c'est développement durable moi je suis le Pape, parce qu'il n'y a pas plus de places de voitures disponibles autour de la gare. Le vélo ne se substitue pas au véhicule, il se substitue à la marche à pieds, ou il se substitue au bus qui ne passe pas assez souvent, mais il n'y a pas moins de voitures. Ce n'est pas développement durable, c'est juste un nouveau moyen d'aller à la gare plus vite pour ne pas arriver en retard pour pas que son patron soit mécontent. Ensuite, vous parlez encore de développement. Oui il ne faut pas être en retard, pauvre patron. Développement durable, est-ce que c'est développement durable de changer les pavés de la rue piétonne tous les 10 ans ? Sachant que les nouveaux pavés viennent du Portugal, que ça pèse des tonnes et que ça vient en camion. On n'a toujours pas l'impact carbone des histoires des pavés. Si ça c'est développement durable, moi je suis encore le Pape.

Le CAEL, vous avez sorti un Agenda 21, vous vous dites qu'il faut réduire les émissions de CO2 à Bourg-la-Reine, le prochain bâtiment qui va sortir, le CAEL il est au gaz. Que je sache, le gaz n'est pas sans CO2. Mais ce n'est pas grave, vous pourrez nous faire plein de documents en disant que vous êtes développement durable. On croit ce que l'on veut.

Par contre, sur les services publics, vous dites que vous êtes satisfait des services publics je m'aperçois que malgré les 10 millions d'impôts utilisés pour la place de la Gare, il n'y a toujours pas de lieu de recueillement pour les défunts, hors des séances religieuses pour les catholiques à Bourg-la-Reine. Ça ce n'est pas normal. Ce n'est pas normal de mettre 10 millions sur la place de la Gare et que les gens qui enterrent leurs morts et qui n'ont pas envie d'aller voir le prêchi-prêcha du curé soient obligés de se taper la pluie, le froid, dans le cimetière. Ça, ce n'est pas normal. Et puis il n'y a toujours pas de foyer pour les seniors. Foyer pour les seniors, c'est juste un petit lieu convivial chauffé où les gens peuvent se rencontrer, discuter. Ce n'est pas obligé d'aller ramasser des mégots pour pouvoir échanger avec leurs voisins.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur RUPP. Vous voulez démarrer les réponses s'il vous plaît.

M. RUPP : Oui, quelques réponses. Madame THIBAUT fait observer que si la Ville dégage de nouvelles marges de manœuvre financière, en 2018, c'est uniquement parce que nous avons opéré des cessions, ce n'est pas mon analyse. On peut constater quand on prend, et je l'ai cité tout à l'heure, les dépenses courantes et les recettes courantes, hors cessions, on voit que les recettes courantes évoluent de 2,62 % alors que les dépenses de fonctionnement évoluent de 0,5 % hors cessions. Une vraie piste, un vrai domaine, où la situation peut s'améliorer hors bien entendu les cessions.

Sur la question de la dette, vous nous dites que la Ville ne se désendette que parce que ses investissements se réalisent sur plusieurs exercices, ils ne sont pas réalisés uniquement sur l'exercice. Moi je voudrais rappeler une chose, c'est que pour les emprunts, lorsqu'on passe les contrats, ils ont vocation à couvrir les dépenses de l'exercice mais aussi à financer des reports. Bourg-la-Reine d'ailleurs n'est pas la seule commune de France à avoir des reports. Toutes les communes de France ont des reports. Pourquoi est-ce qu'on a des reports ? On a des reports parce que le processus de réalisation des investissements est lent, on vote déjà un budget fin mars. Après, aujourd'hui un temps qui demande beaucoup d'énergie, qui est le temps de la concertation sur les différents dossiers, différents investissements, ce temps de la concertation étant fait, il faut passer les marchés publics, et après engager les réalisations. Souvent, les investissements sont engagés au 2^{ème} semestre et nous avons un certain nombre de reports. Ça correspond à la vie démocratique notamment par le temps de concertation et au temps nécessaire aux réalisations. Il ne faut pas être étonné d'avoir des reports. Et je rappelle, l'emprunt, il est destiné à couvrir les dépenses de l'exercice et aussi les reports. On constate d'ailleurs que chaque année, nous avons un emprunt de report ce n'est pas

quelque chose de particulier à cet exercice, et que le réel endettement c'est l'endettement qui a été tiré. Et l'endettement a bien baissé sur l'exercice 2018.

On m'a posé des questions qui ne sont pas financières. Sur la question de la jeunesse, j'ai cité tout à l'heure une activité nouvelle dans le domaine de la jeunesse qui était la création de ce conseil de jeunes citoyens pour les élèves de 3^{ème}.

Monsieur LETTRON a fait un certain nombre de remarques mais qui ne portent pas directement sur les chiffres du compte administratif.

Moi j'ai répondu Monsieur le Maire. Je voudrais quand même insister sur un point, c'est que c'est vrai nous avons une gestion rigoureuse. Le 0,5 % d'accroissement des dépenses de fonctionnement ne résulte pas comme ça de l'effet du hasard mais d'une approche quotidienne de la Ville, des élus, de tous les services, pour développer une approche d'économie et systématiquement de tout faire pour réaliser au moindre coût. C'est une attention de tous les instants et qui se traduit aussi dans les résultats financiers.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Je vais essayer de compléter certaines réponses. Au niveau fonctionnement, je crois que ce qui a été fait est tout à fait remarquable au niveau de la baisse du coût de fonctionnement.

Pour répondre à la question en particulier de Madame MAURICE, sur les services à la population quelle est la méthode. Vous savez que nous tenons un grand nombre de réunions publiques, beaucoup de réunions de concertation, et c'est vraiment en remontée de ces réunions de la population qu'on voit, qu'on réfléchit aux nouveaux services. Vous savez aussi qu'il y avait eu une enquête qui a été faite il y a 2 ans maintenant. Par exemple, un des premiers souhaits de la population c'était l'ouverture plus importante de la médiathèque, ce que nous avons réalisé en début de cette année. C'est vraiment de cette façon-là que nous travaillons avec également des concertations au niveau de l'ensemble de la municipalité, pour sentir les besoins de la population.

Pour ce qui est du développement durable, on vous a dit que, très rapidement maintenant au niveau des véhicules de la Ville, on va avoir des véhicules qui sont tout à fait conformes aux critères de développement durable. Nous avons obtenu la Terre Saine, une des premières villes de notre importance à obtenir ce label. Pour ce qui est, vous avez parlé du développement durable ou les opérations du développement durable sur la place de la Gare et peut-être la rue Roeckel mais qui ne sont pas exemptes de production de CO2. Vous avez raison, mais d'une part si nous faisons ces travaux c'est pour des mesures de sécurité qu'on vous a expliquées très longtemps et la sécurité, malheureusement elle passe parfois encore par des opérations un peu compliquées. Je rappelle que les pavés seront réutilisés, ils ne seront pas remis au rebus.

Voilà pour ces compléments de réponse. Avant de passer au vote on passe au compte de gestion.

8. Approbation du compte de gestion 2018

Monsieur RUPP présente le rapport

Le principe de la séparation des fonctions entre l'ordonnateur et le comptable implique que chacun d'eux tienne une comptabilité distincte lui permettant de décrire et de contrôler les différentes phases des opérations relevant de sa responsabilité.

Le comptable du Trésor tient la comptabilité de la collectivité intégralement, et en partie double, traduite après la clôture de l'exercice dans le compte de gestion.

L'ordonnateur tient, pour sa part, une comptabilité purement administrative, présentée dans le cadre du compte administratif.

Après la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion présentant un état des résultats d'exécution. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le compte de gestion relatif au Budget Principal a été transmis à la Ville en février 2019 et comporte les résultats à l'issue de la gestion 2018 tels que présentés en annexe.

Il a ainsi pu être constaté que Madame la comptable du Trésor avait intégré dans sa comptabilité :

- l'ensemble des actes budgétaires de la Ville (Budget Primitif et décisions modificatives).*
- l'ensemble des dépenses et recettes ayant fait l'objet de l'émission de mandats de paiement et de titres de recettes.*

En conséquence, les comptes de gestion présentés par Madame la comptable du Trésor peuvent être arrêtés.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'arrêter les comptes du Trésorier Principal tels que mentionnés dans le Compte de Gestion 2018 pour le Budget Principal,*
- de dire que le Compte de Gestion pour 2018 tel que présenté par Madame la Comptable du Trésor Public n'appelle ni observation ni réserve,*
- d'approuver, en conséquence, le Compte de Gestion 2018 présenté par Madame la Comptable du Trésor Public, comportant les résultats à l'issue de la gestion 2018 tels que figurant en annexe.*

Monsieur le Maire : Je sortirai pour le vote concernant le compte administratif.

Je propose de passer tout d'abord au vote du compte de gestion à moins qu'il n'y ait des questions sur ce compte de gestion. Pas de questions, donc je propose d'approuver le compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur LETTRON)

MAJORITE

Merci. Pour le compte administratif je passe la parole à Madame KHALED et je vais m'absenter le temps qu'il faut.

Mme KHALED : Je vous propose de passer au vote pour le compte administratif 2018 tel qu'il vous a été présenté par Monsieur RUPP.

Résultat du vote : Votants : 30

Pour : 20

Contre : 10 (M. HERTZ, Mme BROUTIN, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, M. LOREC, M. THYSS, M. BONAZZI et M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

Abstention : 0

MAJORITE

C'est bon, c'est noté, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Merci à tous. Il va y avoir une séance de signature pour chacun d'entre nous. Je passe au point numéro 12 concernant les affaires sociales notamment l'approbation de l'adhésion de Ville à la Centrale d'Achats du Groupement d'Intérêt Public « RESAH » qui concerne la fourniture de denrées alimentaires dans les crèches collectives municipales

M. RUPP : Monsieur le Maire ! On a encore 2 points finances s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : Pardon, excusez-moi ! Je suis désolé.

L'approbation de l'affectation des résultats au Budget Primitif 2019.

10. Approbation de l'affectation des résultats de l'exercice 2018 au Budget Primitif 2019

Monsieur RUPP présente le rapport

Le 27 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2018 et leur affectation au budget primitif 2019. Il s'agissait de résultats provisoires, ceux-ci ne devenant définitifs qu'après approbation du compte administratif.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, après approbation du Compte Administratif, le Conseil Municipal doit donc affecter le résultat de fonctionnement du Budget Principal de la ville de Bourg-la-Reine.

Le Compte Administratif 2018 de la ville de Bourg-la-Reine présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 3 916 762,32 €.

Le résultat doit être affecté par ordre de priorité :

- 1) à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;*
- 2) à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement ;*
- 3) et pour le solde : soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en réserves d'investissement.*

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de 3 916 762,32 € comme suit :

- 2 244 672,72 € au R1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour permettre la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

- 1 672 089,63 € au R002 en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions, je vous propose de passer à l'approbation de cette affectation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 22

Contre : 8 (M. HERTZ, Mme BROUTIN, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

Abstention : 2 (M. LOREC et M. THYSS)

MAJORITE

Le point suivant concerne une décision modificative, la première décision modificative au niveau du budget 2019. Monsieur RUPP s'il vous plaît.

11. Approbation d'une décision modificative n° 1 au budget 2019

Monsieur RUPP présente le rapport

Cette modification budgétaire prend en compte principalement l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, de l'immeuble cadastré section H n°52, sis à Bourg-la-Reine, 33 rue Oger, composé d'un bâtiment sur rue, de R+3 sur sous-sol, de 9 logements et 9 caves, dont 6 sont loués et trois vacants, et d'un bâtiment en fond de parcelle abritant cinq boxes dont deux loués, puis sa cession.

Total en fonctionnement = 83 500 €

Total en investissement = 1318 500 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 83 500 €

Les dépenses réelles : 80 000 € (chapitres 011 – 66 – 67 - 014)

Chapitre 011 Charges à caractères général : 57 000 €

Les charges à caractères général prennent en compte les frais de fonctionnement relatifs à la cession du 33 rue Oger.

Chapitre 66 : 16 000 €

Les crédits inscrits prennent en compte les frais relatifs à la mobilisation d'une ligne de trésorerie pour le portage foncier.

Chapitre 67 : 6 000 €

Les charges exceptionnelles inscrites correspondent à des régularisations comptables (des titres annulés sur exercice antérieur) relatifs aux droits de voirie.

Chapitre 014 : 1 000 €

Dans le cadre de la mise en place du Forfait Post Stationnement (FPS), il est nécessaire de prévoir une enveloppe de crédit relative aux éventuels remboursements des usagers. Les usagers ont un mois, à compter de la date de notification, pour contester l'avis de paiement du FPS.

Les dépenses d'ordre : 3 500 € (023)

Chapitre 023 : 3 500 €

Ces dépenses correspondent à une augmentation du prélèvement de la section de fonctionnement.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 83 500 €

Les recettes réelles : 80 000 € (chapitre 70)

Chapitre 70 : 80 000 €

Cette recette concerne les remboursements de frais relatifs à la cession du bien et qui impactent la section de fonctionnement.

Les recettes d'ordre : 3 500 € (chapitre 042)

Chapitre 042 : Les recettes d'ordre : 3 500 €

Les recettes d'ordre s'élèvent à 3 500 €.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 1 318 500 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 204 - 21 – 23- 26) 1 315 000 €

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 315 000 €. Elles prennent en compte :

- l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, de l'immeuble cadastré section H n°52, sis à Bourg-la-Reine, 33 rue Oger, composé d'un bâtiment sur rue, de R+3 sur sous-sol, de 9 logements et 9 caves, dont 6 sont loués et trois vacants, et d'un bâtiment en fond de parcelle abritant cinq boxes dont deux loués incluant les frais de notaire.

- un ajustement au sein de la section d'investissement en vue d'alimenter l'enveloppe dédiée aux travaux de réaménagement des locaux du Centre Communal d'Action Sociale (chapitre 23 :- 70 000 € et chapitre 21 : +70 000 €).

- un ajustement de l'augmentation de capital de la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de +1000 € (chapitre 26).

- une régularisation à la baisse de la subvention d'équilibre versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat – 1000 € (chapitre 204).

Les dépenses d'ordre : (chapitre 040) 3 500 €

Les dépenses d'ordre intègrent 3 500 € relatifs à la reprise des subventions amortissables.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1318 500 €

Les recettes réelles : 1 315 000 € (chapitres 024)

Chapitre 024 : 1 315 000 €

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 315 000 €. Elles prennent en compte la cession à la Société d'Economie Mixte Sceaux Bourg-la-Reine Habitat de l'immeuble cadastré section H n°52, sis à Bourg-la-Reine, 33 rue Oger, composé d'un bâtiment sur rue, de R+3 sur sous-sol, de 9 logements et 9 caves, dont 6 sont loués et trois vacants, et d'un bâtiment en fond de parcelle abritant cinq boxes dont deux loués.

Les recettes d'ordre : 3 500 € (chapitre 021)

Ces recettes correspondent au prélèvement de la section de fonctionnement.

La section d'investissement est équilibrée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Décision Modificative 2019 n°1 du budget Principal Ville conformément à la balance annexée.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur RUPP. Est-ce qu'il y a des questions sur cette modification du budget ? Pas de questions. Je propose d'approuver cette décision modificative.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

M. HERTZ : Explication de vote pour expliquer le mouvement du bras. Le projet essentiel c'est l'acquisition de la rue Oger et la transformation de l'immeuble, ça c'est un point positif donc c'est un oui global qui va contre l'habitude de voter contre sur les décisions budgétaires. Est-ce que je me suis fais comprendre ? Oui, merci.

Monsieur le Maire : On va passer maintenant aux affaires sociales. Notamment l'approbation de l'adhésion de Ville à la Centrale d'Achats du GIP « RESAH » pour la fourniture de denrées alimentaires dans les crèches. Madame KHALED s'il vous plaît.

AFFAIRES SOCIALES

Rapporteur : Angélique KHALED

12. Approbation de l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achats du Groupement d'Intérêt Public « RESAH » concernant la fourniture de denrées alimentaires dans les crèches collectives municipales

Madame KHALED présente le rapport

Il est rappelé que la Ville a la gestion de 5 crèches collectives qui élaborent quotidiennement les repas pour les enfants qu'elles accueillent. Ces 5 crèches sont :

- Joffre,*
- Rosiers,*
- Leclerc,*
- Hoffmann et Jardin d'enfants Hoffmann.*

Actuellement, il existe différents types d'approvisionnements selon les établissements :

- Les crèches Rosiers et Joffre s'approvisionnent en denrées brutes auprès de quatre fournisseurs : la société Transgourmet pour les laitages, viandes, poissons, épicerie et surgelés, un auto entrepreneur pour les fruits et légumes (circuit court de Rungis) et les enseignes Carrefour ou Intermarché pour des compléments d'épicerie.*

- Les crèches Leclerc, Hoffmann et le Jardin d'enfants font appel à la Société Elixir qui élabore les menus, prépare les commandes et réalise les approvisionnements (en denrées brutes pour les crèches Leclerc et Hoffmann et en livraison de repas en liaison froide pour le Jardin d'enfants). Un contrat de prestation a été conclu avec cette société du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2019, dans le but de maintenir une continuité dans la livraison des produits alimentaires suite à la municipalisation de ces structures.

Afin d'assurer l'élaboration des repas dans les 5 crèches précitées, d'harmoniser les approvisionnements sur l'ensemble des structures municipales et d'optimiser le coût et la qualité des repas, il est proposé que la Ville adhère à la Centrale d'Achats du GIP « RESAH » (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) concernant les denrées alimentaires.

La Centrale permet à la Ville d'accéder aux différents marchés qu'elle a contractualisés au titre d'un accord-cadre passé en vertu des dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ayant pour objet la fourniture de denrées alimentaires (épicerie, produits laitiers, surgelés, fruits et légumes).

Les prestations porteront principalement sur :

L'accompagnement de la Ville dans l'organisation de la fonction achats de denrées alimentaires ;

L'accès à des marchés respectant les règles de la commande publique ;

La sélection de fournisseurs adaptés aux besoins des crèches (alimentation adaptée aux nourrissons) ;

Le renouvellement ou l'actualisation des mercuriales des fournisseurs.

Ainsi, pour pouvoir recourir à la Centrale d'Achats et bénéficier de ses marchés, la Ville devra verser annuellement :

- 300 € au titre de l'adhésion ;

- 1 000 € au titre du droit d'accès aux marchés relatifs aux denrées alimentaires.

Il est par ailleurs précisé que l'adhésion au GIP « RESAH » prendra effet le 1^{er} octobre 2019. La durée initiale de cette adhésion sera de 12 mois, reconductible tacitement chaque année. La Ville pourra décider de ne pas reconduire l'adhésion sous réserve de respecter un délai de préavis de 3 mois.

Pour information, le volume d'achat de denrées alimentaires pour les 5 crèches par l'intermédiaire du GIP « RESAH » est estimé à 110 000 € HT par an.

Il a été procédé à une analyse comparative de prix (fournisseurs actuels / RESAH) concernant les denrées les plus fréquemment consommées en crèche. Celle-ci révèle en moyenne une économie d'environ 50 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à la Centrale d'Achats du GIP « RESAH » pour les crèches collectives municipales suivantes : Joffre, Rosiers, Leclerc, Hoffmann et Jardin d'enfants Hoffmann.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer le bulletin d'adhésion, le droit d'accès aux marchés alimentaires ainsi que tout document et modification y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame KHALED. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT, Monsieur BONAZZI. Madame THIBAUT s'il vous plaît

MME THIBAUT : Je souhaiterais revenir sur le sujet de l'étude d'une cuisine centrale, sujet auquel je tiens tout particulièrement. Est-il envisagé de mettre la fourniture des repas des crèches dans le périmètre de cette future éventuelle cuisine centrale ?

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Je souscris évidemment la question précédente et je rajoute une remarque et une question. Ma question c'est, quel est le sens des termes « l'accompagnement de la Ville dans l'organisation, etc. » ? Je ne sais pas très bien ce que ça veut dire. Sachant qu'à ma connaissance la Ville sait faire déjà ces choses-là.

La remarque c'est, Madame KHALED a exprimé, on va optimiser le coût et la qualité. Sur le coût, là il

y a l'argument massue qui est un peu effrayant parce que 50 % c'est effrayant soit sur le passé soit sur le futur mais c'est effrayant de diviser par 2 et quand on divise par 2 le plus souvent la qualité ne suit pas. Ou alors c'est qu'on s'est fait arnaquer très longtemps ou alors c'est qu'on fait des économies sur la qualité. Et quand on parle de l'alimentation des enfants, c'est évidemment impactant sur la santé. Et quand on parle par ailleurs, et je vais rejoindre Jean-Pierre qui ce soir s'est fait le héros du développement durable, il n'y a pas un mot là-dessus ; sur la qualité, il n'y a rien, il y a dans l'énoncé oral mais sur les éléments qui sont présentés on a une centrale d'achats et on éloigne, dans toutes centrales d'achats dans ce genre de choses, la décision en général c'est l'appel de l'économie d'échelle qui fait la décision donc on a ça, l'économie 50 % et rien sur l'orientation par les utilisateurs qui sont les parents et les enfants. Je rappelle que quand il y avait une instance de conciliation et de décision paritaire, autour des écoles, on s'intéressait dans la caisse des écoles au cahier des charges des prestataires d'alimentation pour les écoles. Là en matière de crèches, la même chose on pourrait s'imaginer mais je ne vois pas du tout dans cette décision-là ce genre de chose se profiler.

Monsieur le Maire : Madame KHALED va vous répondre à un certain nombre de questions.

MME KHALED : Sur les questions d'optimisation économique, c'est 50 % en moyenne, le différentiel est différent selon les produits. C'est une moyenne qu'on vous présente. Oui c'est impressionnant parce qu'en fait le GIP RESAH c'est une centrale d'achats qui a été créée par le ministère de la Santé sur un périmètre national, donc ils ont un volume d'achats qui est considérable. Sur la qualité, sur les fournisseurs, il y a des fournisseurs nationaux pour la plupart des lots du marché, mais sur certains lots comme par exemple les fruits et légumes frais, le poisson ou le beurre et produits laitiers en fait il y a des fournisseurs qui sont régionaux. Il y a quand même une prise en compte de la qualité du bio et des circuits courts. Par ailleurs, on peut se poser la question par rapport aux démarches écolo crèche que l'on a dans une partie de nos établissements. Si vous voulez, l'adhésion à la centrale d'achats ne veut pas dire que l'on est obligés de passer par la centrale d'achats pour l'ensemble de nos achats de denrées alimentaires. On peut très bien continuer à s'approvisionner auprès de nos fournisseurs locaux pour certains des produits. Par exemple, la crèche Joffre va continuer à s'approvisionner auprès du primeur local.

Et puis il y avait une autre question à laquelle je voulais répondre et puis j'ai oublié, je suis désolée. Oui, le GIP RESAH propose un accompagnement des personnels de cuisine qui sont chargés d'effectuer les commandes et de définir le plan alimentaire. Ça va en plus de nous permettre, nous, de faire un travail collectif sur l'ensemble des établissements de la Ville par rapport à ça.

Monsieur le Maire : Merci. Je complète pour la cuisine centrale. Les études sont en cours avec les villes de Montrouge, Fontenay aux Roses, Sceaux et Bourg-la-Reine et incluront bien les denrées pour les crèches. On vous en parlera je pense d'ici la fin de l'année. Il y aura une première décision à prendre je pense pour rentrer dans ce schéma-là avant la fin de l'année. De toute façon, cette cuisine centrale mettra quelques années à être construite, au moins 3-4 ans à ce niveau-là.

Je propose de passer au vote l'approbation de cette adhésion.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 25

Contre : 1 (M. LETTRON)

Abstention : 6 (Mme BROUTIN, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

MAJORITE

Je propose de passer aux affaires scolaires.

Le premier point concerne la modification des modalités d'inscription et de tarification pour l'activité

Cap Sports. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

13. Approbation de la modification des modalités d'inscription et de tarification de l'activité Cap Sports

Madame LANGLAIS présente le rapport

Les accueils de loisirs élémentaires de la Ville offrent la possibilité aux enfants de participer à des activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs lors des mercredis et des vacances scolaires. Les familles doivent inscrire leurs enfants via l'espace citoyen (internet) ou par formulaire.

Afin d'offrir plus de souplesse aux familles et un panel d'activités plus large aux enfants, la Ville souhaite aligner les modalités d'inscription à l'activité Cap Sports sur celles des accueils de loisirs généralistes en permettant dorénavant l'inscription des enfants à la demi-journée ou à la journée (vacances scolaires et mercredis de l'année scolaire) et ce, à compter du 1^{er} septembre 2019.

La tarification de la fréquentation de l'activité Cap Sports sera déterminée selon les mêmes conditions que les accueils de loisirs généralistes, sur la base du nombre de journée ou de demi-journée de présence multiplié par le tarif unitaire déterminé par l'application d'une formule linéaire définie comme suit :

- A la journée durant les vacances scolaires et les mercredis des périodes inter-vacances :

Quotient familial (QF) $\leq$ à 1 200 : $QF \times 0,00595$

Quotient familial (QF) $>$ à 1 200 : $QF \times 0,006301$

- A la demi-journée durant les mercredis des périodes inter-vacances :

Quotient familial (QF) $\leq$ à 1 200 : $(QF \times 0,00595) \times 0,5$

Quotient familial (QF) $>$ à 1 200 : $(QF \times 0,006301) \times 0,5$

Le tarif plafond unitaire de la fréquentation des mercredis pendant les périodes inter-vacances sera fixé à 7,04 € pour une fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis) et à 14,08 € pour une fréquentation à la journée (mercredis et vacances scolaires) + le coût du repas.

Le tarif unitaire de la fréquentation des mercredis pour les enfants domiciliés hors commune (enfants scolarisés dans une école publique ou privée de Bourg-la-Reine et demeurant hors commune) sera fixé à 10,82 € pour fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis pendant les périodes inter-vacances) et à 21,64 € pour une fréquentation à la journée durant les mercredis et les vacances scolaires + le coût du repas. La tarification unitaire de la fréquentation par les enfants du personnel communal s'établira à 1 € pour une fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis pendant les périodes inter-vacances) et à 2 € pour une fréquentation à la journée (les mercredis pendant les périodes inter-vacances ainsi que durant les vacances scolaires) + le coût du repas.

Si la démarche d'inscription et de réservation a été réalisée en deçà des 7 jours de prévenance (inscription hors délai), la facturation suivante s'appliquera :

- lors des mercredis pendant les périodes inter-vacances : 10,82 € pour une fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis) et 21,64 € pour une fréquentation à la journée
- lors des vacances scolaires : 21,64 € pour une fréquentation à la journée (+ le coût du repas selon le quotient familial).

En l'absence d'inscription et de réservation de jours, la présence en accueils de loisirs sera facturée, comme suit :

- lors des mercredis pendant les périodes inter-vacances : 32,46 € pour une fréquentation à la journée et 16,23 € pour une fréquentation à la demi-journée (uniquement les mercredis).
- lors des vacances scolaires : 32,46 € pour une fréquentation à la journée
(+ le coût du repas selon le quotient familial)

Les périodes de facturation correspondent au cumul des mercredis ou des vacances scolaires comptabilisés durant un mois (jusqu'au 31 du mois).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles modalités d'inscription et de tarification de l'activité Cap Sports ainsi décrites.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT, Monsieur BONAZZI, Madame CLAUDIC. Madame THIBAUT s'il vous plaît.

MME THIBAUT : Ce n'est pas une question, c'est une réflexion. Je remarque qu'on abandonne l'objectif initial que la Ville mettait en avant à l'origine de la création de cet accueil de loisirs, à savoir des activités s'inscrivant dans une certaine cohérence et continuité d'apprentissage de chaque sport abordé.

MME CLAUDIC : Moi j'avais plusieurs questions. On parle d'un panel d'activités plus large, finalement on retourne à un accueil de loisirs généralisé. Je me permets. On passe, la formule Cap Sports ne doit-elle pas être intégrée à celle de l'accueil de loisirs ? Finalement à quoi ça sert d'avoir 2 formules si finalement on n'en prend qu'une ? On passe de Cap Sports à un cap garderie. C'est dommage de dé-connoter le sport de cette façon. Avons-nous une idée de l'impact sur les clubs, notamment par la SBR à ce niveau-là ?

Une autre question, non ce n'est plus une question c'est une expertise, encore une fois on a un sujet qui n'a pas de vision à long terme. Il faudrait peut-être voir le fait de restructurer le sujet différemment pour qu'on ait une offre d'accueil qui soit plus valorisée et de ne pas dé-connoter le sport de cette façon-là.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Une question, une remarque. La question, c'est : avant de prendre cette décision-là et notamment celle de la sanction assez forte pour les gens qui ont une absence de prévenance en fait, une sanction tarifaire, est-ce qu'on s'est posé la question, et j'aimerais bien si oui qu'on en ait le compte-rendu un petit peu, de ce qui se passe dans les villes voisines puisque comme d'habitude on traite des sujets que toutes les villes de notre taille doivent avoir en banlieue. Quand on prend ce genre de décision, ça serait pas mal de savoir ce qu'ont fait les voisins, en bien ou en mal.

La deuxième chose, ça rejoint un petit peu ce qu'ont dit les 2 questions précédentes. Vous avez voté sans doute comme d'habitude à l'unanimité le précédent changement qui, comme le disait Laure THIBAUT, mettait le sport en avant et disant on a de bonnes raisons, on a de supers idées on les a votées en groupe, de faire en sorte que les enfants dans un sport, l'apprennent longuement et avec un apprentissage suivi et des professionnels. Finalement, on fait l'inverse aujourd'hui, on va le voter avec le même enthousiasme, enfin vous vous allez le voter avec le même enthousiasme. Que reste-t-il des arguments d'il y a quelques années ?

Monsieur le Maire : Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

MME LANGLAIS : Pour répondre à Madame THIBAUT, vous nous aviez fait la même remarque en commission affaires sociales et scolaires. C'est un objectif affiché à la création de Cap Sports. Aujourd'hui, force est de constater que les familles, la mentalité évolue. Les gens souhaitent des formules beaucoup plus souples.

Pour répondre à Madame CLAUDIC, il y a bien 2 accueils de loisirs. Un accueil de loisirs généraliste, et Cap Sports qui correspond à une demande d'enfants qui veulent faire du sport, avec différents types

d'activités sportives proposées. Nous, on s'est calé par rapport à la demande des familles qui souhaitent avoir plus de souplesse, à la journée, à la demi-journée et avec un tarif qu'on a régulé par rapport à un accueil de loisirs généraliste. Force est de constater qu'on a beaucoup plus de fréquentation aujourd'hui sur Cap Sports. Ça correspond vraiment à la demande des familles.

Au niveau de la sanction assez forte, c'est vrai. Les villes avoisinantes pratiquent la même chose puisque nous on a un devoir d'encadrement, de responsabilité face à des enfants qui nous sont confiés. L'objectif c'est bien que les familles anticipent toutes démarches d'inscriptions pour que nous, on puisse avoir le nombre suffisant d'encadrement. Sachant qu'on ne se laisse pas prendre au dépourvu puisqu'on a toujours sur les sites périscolaires un directeur et un adjoint. Et quand on a beaucoup d'enfants qui sont « jetés », excusez-moi l'expression, sur le trottoir, qu'on accepte bien évidemment, on les prend et le directeur du centre de loisirs, ainsi que l'adjoint, prêtent main forte aux animateurs.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Je vous propose de passer à l'approbation de ces nouvelles modalités d'inscription à Cap Sports.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants: 32

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 5 (M. HERTZ, M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

MAJORITE

Le point suivant, concerne l'approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bourg-la-Reine et la ville de Sceaux pour les frais scolaires et les frais périscolaires et la prise en charge des enfants qui sont en classe ULIS ou UPE2A. C'est avant tout une simplification administrative parce qu'on passe à une seule convention. Je propose à Madame LANGLAIS pour avancer de présenter le point saillant pour cette convention, le reste étant simplement des aspects administratifs.

14. Approbation de la convention de partenariat à signer entre la ville de Bourg-la-Reine et la Ville de Sceaux définissant le montant des frais scolaires et périscolaires entre les deux villes, la prise en charge des enfants réginauburgiens scolarisés en classe ULIS ou UPE2A ainsi que les modalités de scolarisation concernant les enfants du centre d'hébergement jardin du monde scolarisés en UPE2A dans la commune de Sceaux

Madame LANGLAIS présente le rapport

Les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine partagent des objectifs communs et s'attachent à répondre aux besoins de leurs populations de la manière la plus efficiente possible, notamment par la mutualisation de moyens disponibles.

En effet, elles disposent d'équipements et d'outils communs gérés par VSGP (notamment un conservatoire à rayonnement départemental, une piscine, une société d'économie mixte) et développent depuis plusieurs années des partenariats et des projets dans différents domaines, tels que, par exemple, celui du développement durable, de la restauration collective, de la petite enfance en lien avec le dispositif écolo-crèche, de l'événementiel, ...

Auparavant, plusieurs documents et conventions successives permettaient de définir les modalités d'accueil des enfants entre les deux villes. Cette superposition de conventions et documents de référence était source de difficulté dans l'établissement des facturations entre les Villes.

Dans une perspective de simplification et clarification, la présente convention établie entre les deux villes permet dorénavant de préciser en un seul document les modalités des différents partenariats éducatifs qui lient les deux communes, à savoir :

- Les frais de scolarité entre les deux Villes s'élèveront dorénavant à 762,25 € par enfant, que cela soit pour un enfant réginauburgien scolarisé à Sceaux ou un enfant scéen scolarisé à Bourg-la-Reine.

- Les frais d'accueils périscolaires des trois familles réginaburgiennes mentionnées dans la convention dont les enfants sont scolarisés à l'école du Petit Chambord, seront pris en charge par la ville de Bourg-la-Reine. Pour mémoire en 2017 il avait été convenu qu'afin d'alléger les effectifs de l'école Fontaine Grelot certains enfants réginaburgiens volontaires puissent suivre leur scolarité à l'école du Petit Chambord de Sceaux. Par conséquent il a été décidé en accord avec la Ville de Sceaux que la Ville prendra à sa charge la différence entre le tarif plafond Scéen et le tarif calculé selon le quotient familial des familles concernées. Les familles payent quant à elles les prestations périscolaires selon le quotient familial calculé par la Ville de Sceaux.

- La gratuité des frais de scolarité pour les enfants du centre d'hébergement jardin du monde scolarisés en UPE2A à Sceaux,

- La prise en charge, par la ville de Bourg-la-Reine, des frais de restauration et de départs en classe découverte des enfants réginaburgiens scolarisés en classe ULIS ou UPE2A. La Ville prendra à sa charge la différence entre le tarif plafond Scéen et le tarif calculé selon le quotient familial réginaburgien des familles concernées.

- La facturation des frais périscolaires (accueil du matin et du soir) par la Ville de Sceaux à l'établissement CASP HUDA pour les enfants du centre d'hébergement jardin du monde scolarisés à Sceaux en UPE2A. Les frais de restauration sont facturés à la ville de Bourg-la-Reine selon le différentiel entre le tarif du quotient familial réginaburgien et le tarif plafond scéen, comme pour les autres enfants scolarisés en classe UPE2A.

La convention est conclue à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 pour une durée de 3 ans renouvelable expressément une fois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention établie à cet effet et d'autoriser le maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : En commission, on nous avait dit qu'on n'avait pas encore reçu le tampon de la ville de Sceaux sur la convention et qu'on espérait l'avoir pour le Conseil Municipal. Je suppose que si le point est là c'est que c'est le cas mais vous ne l'avez pas précisé. Est-ce que vous pourriez préciser cette information s'il vous plaît ?

MME LANGLAIS : Exact. Nous avons reçu la validation de la ville de Sceaux, que nous n'avions pas lors de la commission. Tout à fait.

Monsieur le Maire : Merci. Je vous propose de passer à l'approbation de cette convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2018/2019.

15. Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame au titre de l'année 2018/2019

Monsieur le Maire présente le rapport

L'article L 442-5 du Code de l'Éducation fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation qui sera alloué à l'Institut Notre-Dame en fonction du nombre d'élèves réginaburgiens inscrits dans l'établissement au cours de l'année scolaire 2018/2019.

Au cours de l'année scolaire 2018/2019, l'Institut Notre-Dame a accueilli 180 élèves réginaburgiens dont 58 élèves inscrits à l'école maternelle et 122 élèves à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer la subvention à verser à l'Institut Notre Dame pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

✦ 828 € par élève en maternelle, soit pour 58 élèves, un montant de 48 024 €

✦ 741 € par élève en élémentaire, soit pour 122 élèves, un montant de 90 402 €

Le montant total de la dépense s'élèverait ainsi à la somme de 138 426 €. Cette dépense est prévue aux crédits ouverts dans le budget de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver montant de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas de changements par rapport à l'année dernière. Sauf au niveau du montant global dans la mesure où il n'y a pas exactement le même nombre d'élèves. Je vous propose directement de passer aux questions sur ce point. Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Explication de vote. Je vais voter pour à mon grand déchirement, la faute est à CHEVENEMENT, c'est lui qui a fait la loi.

Monsieur le Maire : C'est une remarque. Je vous propose d'approuver le montant de cette participation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe à la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2019/2020. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

16. Approbation de la fixation du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2019/2020

Madame LANGLAIS présente le rapport

Chaque année, la ville de Bourg-la-Reine attribue une bourse communale d'études aux jeunes réginaburgiens scolarisés dans un établissement d'enseignement secondaire public ou privé jusqu'à leur 16 ans (âge atteint pendant l'année scolaire en cours).

Il convient de fixer le montant de la part unitaire de la bourse et les conditions de ressources financières de son octroi pour l'année scolaire 2019/2020.

Seules les familles justifiant d'un quotient familial compris dans les quatre tranches de quotients familiaux définies ci-dessous, peuvent prétendre à l'attribution de la bourse.

Selon le quotient familial, le montant de la bourse annuelle allouée à chaque bénéficiaire représente soit 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part financière fixée par le Conseil Municipal.

Pour la troisième année consécutive, la Ville a décidé de poursuivre sa politique de réévaluation de la valeur de la part unitaire de la bourse pour la passer de 195 euros à 200 euros portant ainsi les

montants alloués à :

Quotients familiaux		Nombre de parts accordé par bénéficiaire	Soit par bénéficiaire un montant alloué de
A	Inférieur à 244 €	3	600 €
B	De 244 € à 346 €	2	400 €
C	De 346 € à 449 €	1	200 €
D	De 449 € à 552 €	0,5	100 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de fixation précitées du taux des bourses communales d'études pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : C'est plus une remarque. L'augmentation est modeste, elle est à peu près à 2,5 %, ça ressemble aux augmentations de tarifs qu'on fait pour la rue, le cimetière et toutes sortes de choses. Je trouve que c'est insuffisant et globalement que le volume consacré à ce sujet est insuffisant. Ça peut être des choses décisives dans les familles. Je trouve que c'est trop modeste comme budget globalement.

Monsieur le Maire : Tous les dossiers sont traités, il y a d'autres aides qui existent par ailleurs. Toutes les communes sont loin de proposer des bourses de ce type-là.

Je vous propose d'approuver ces conditions de fixations des taux de bourses communales.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 1 (M. LETTRON)

MAJORITE

On passe maintenant aux nouvelles modalités de calcul du quotient familial. Madame LANGLAIS s'il vous plaît

17. Approbation des nouvelles modalités de calcul du quotient familial

Madame LANGLAIS présente le rapport

Le Conseil Municipal avait approuvé en 2013 les modalités de calcul du quotient familial. Or, les évolutions sociétales rendent nécessaires l'intégration de nouvelles modalités de calcul du quotient familial pour couvrir certaines situations. Il est donc envisagé de modifier la délibération de 2013 afin d'apporter les ajouts suivants :

- Les familles ayant un enfant bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé bénéficieront dorénavant d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial.
- Les familles sans ressources bénéficieront du tarif du quotient familial le moins élevée, sous réserve de la production d'un justificatif établissant l'absence de revenus.
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ne sera pas prise en compte dans le revenu servant de base au calcul du quotient familial.
- Jusqu'à l'âge de 25 ans, les enfants poursuivant des études et rattachés fiscalement au foyer de leurs parents (sous réserve de la production d'un certificat de scolarité) compteront pour une part supplémentaire dans le calcul du quotient familial. Dans les autres cas, les enfants sont pris en compte dans la détermination du nombre de parts jusqu'à l'âge de 20 ans lorsqu'ils sont à la charge des parents.

Par ailleurs, conformément à la démarche engagée par la Ville de simplification des démarches administratives des administrés, le nombre de justificatifs demandés aux familles pour le calcul du quotient familial sera réduit aux documents suivants :

1. le dernier avis d'imposition ou de non imposition du père et de la mère
2. l'attestation de paiement ou de non paiement de la Caisse d'Allocations Familiales
3. un justificatif de domicile de moins de trois mois (pour les personnes hébergées : attestation d'hébergement et photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant)
4. le livret de famille
5. l'attestation du versement d'une pension alimentaire si celle-ci n'apparaît pas dans l'avis d'imposition
6. dernier bulletin de salaires de Monsieur et Madame ou tout autre justificatif de revenus (avis de versement de l'indemnité versée par Pôle emploi avec indication du tarif journalier, ou indemnité de retraite, ou de la Sécurité Sociale en cas d'arrêt maladie ou de congé maternité
7. pour les personnes séparées ou divorcées, tout justificatif attestant la garde d'un ou des enfants
8. un certificat de scolarité pour les étudiants
9. un certificat sur l'honneur pour les parents habitants seuls

A ce titre, dans le cadre du processus de simplification administrative engagé par l'État, le service Enfance aura la possibilité d'utiliser les documents mis à la disposition des administrations pour effectuer le calcul du quotient familial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouvelles modalités de calcul du quotient familial ainsi définies ainsi que la nouvelle liste des documents et justificatifs servant de base à ce calcul.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Des questions sur ce point ? Madame MAURICE, Monsieur HERTZ.

MME MAURICE : Je voudrais juste faire une remarque sur ce qui est noté en introduction, que le Conseil Municipal en 2013 avait approuvé les modalités de calculs et qu'il y a des évolutions sociétales. Je me réjouis de la prise en compte de ces situations. En revanche, elles existaient déjà à l'époque et elles n'étaient juste pas prises en compte. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Indubitablement ce qui est proposé va pour nous dans le bon sens mais, comme vient de le souligner Florence, les problèmes qui sont évoqués, sociétaux, ils ne sont pas d'aujourd'hui, ils ont commencé déjà il y a des années. Ma question porte sur une phrase : « à ce titre dans le cadre du processus de simplification administratif, [...], le service enfance aura la possibilité d'utiliser les documents mis à la disposition des administrations ». J'aimerais savoir de quels documents il s'agit puisque je sais bien que le personnel qui s'occupe de l'enfance est tenu et respecte les aspects confidentialité. Néanmoins, j'aimerais savoir quels sont les documents en question.

MME LANGLAIS : Notamment, on interroge le service de la CAF si la famille n'a absolument pas de ressources. On vérifie si elle est allocataire d'une allocation familiale. De même, on peut interroger aussi les trésoreries pour voir s'ils ont des certificats de non-imposition. Encore une fois, c'est marginal et on connaît les familles et c'est suite aux discussions qu'on a eues avec ces familles qu'on a eu l'idée de proposer le QF le moins élevé.

Monsieur le Maire : Merci. Vous avez raison, il y a un certain nombre d'éléments qui existaient déjà il y a très longtemps, là on les corrige. Néanmoins, aujourd'hui il y a beaucoup plus de handicaps qui sont reconnus pour les enfants qu'ils ne l'étaient il y a quelques années encore.

Je propose d'approuver ces nouvelles modalités de calculs du quotient familial.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

On passe au point 18 qui concerne la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement à signer entre la Ville, l'ASBR et l'Education Nationale. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

18. Approbation de la convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement à signer entre la Ville, l'ASBR et l'Education Nationale

Madame LANGLAIS présente le rapport

L'enseignement sportif est essentiel et contribue au développement moteur, sensoriel, affectif, intellectuel et relationnel des enfants. La Ville, ainsi que les acteurs du mouvement sportifs locaux, se sont donc investis en ce sens depuis de nombreuses années.

Il a été régulièrement souligné par les équipes enseignantes que la conduite des séances d'Éducation Physique et Sportive par les éducateurs territoriaux dans les écoles élémentaires, ainsi que les cycles d'initiation à l'escrime dispensés par BLR 92 (club d'escrime de Bourg-la-Reine labellisé par le Département), facilitent l'acquisition des compétences présentes dans les cinq domaines définis par l'éducation nationale.

Afin de faire découvrir une nouvelle discipline aux élèves du cycle 1, la Ville, la direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine ainsi que l'Association Sportive de Bourg-la-Reine ont décidé de conclure une convention pour l'organisation d'activités physiques et sportives dans le cadre des enseignements réguliers à taux minimum d'encadrement. C'est dans le cadre de cette convention qu'il est proposé d'organiser des séances d'initiation gratuites au tennis dans les écoles maternelles de la Ville.

Celles-ci s'organisent en un cycle de 6 séances pour une classe de chaque école, les cours se déroulant dans les installations sportives mises à disposition de la section tennis. La Ville prend en charge le transport des classes dont l'école est éloignée du site de pratique.

Cette convention a donc pour objectif de fixer les modalités d'organisation de ces activités ainsi que les conditions d'encadrement et de sécurité des élèves. Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention entre l'ASBR, l'Education Nationale et la Ville, ainsi que d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tous documents y afférents y compris les éventuels avenants.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions. Là encore je vous propose d'approuver cette convention entre l'ASBR, l'Education Nationale et la

Ville.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Monsieur ANCELIN va arriver dans quelques instants, on va attendre qu'il arrive et je vous propose de sauter les points 19 et 20 pour passer à l'urbanisme et parler du point 21 qui concerne l'approbation du projet de décision de déclassement par anticipation du domaine public, de l'immeuble communal sis 4 – 6 Villa Maurice en vue de la construction de logements locatifs sociaux et en accession, et d'autorisation à donner à ces sociétés de déposer une demande de permis de construire sur ce terrain. Madame SPIERS s'il vous plaît.

URBANISME

Rapporteur : Isabelle SPIERS

21. Approbation du projet de décision de déclassement par anticipation du domaine public, de l'immeuble communal sis 4 – 6 Villa Maurice, de cession de charges foncières sur ce terrain à la société FRANCE HABITATION du groupe Action Logement, en vue de la construction de logements locatifs sociaux et en accession, et d'autorisation à donner à ces sociétés de déposer une demande de permis de construire sur ce terrain

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est propriétaire de parcelles cadastrées section R n°82, n°95 et n°96, sis 4 et 6 Villa Maurice, d'une contenance cadastrale de 2.282 m². Les parcelles cadastrées section R n°95 et 96 sont occupées par un bâtiment datant des années 1970, qui abrite le Centre d'Expression et de Loisirs (CAEL). Celui-ci doit intégrer un immeuble en construction situé au 11 rue des rosiers, pour une livraison fin 2019. L'activité du CAEL sera déplacée dans les nouveaux bâtiments dès septembre 2020. La parcelle R n° 82 est affectée en partie en parc de stationnement, en partie aménagée en terrain pour jeux de boules utilisés par une association de boulistes.

Le jeu de boules qui ne nécessite pas beaucoup d'installation sera déplacé. Le parking, affecté aux usagers de ces activités, sera fermé.

Parallèlement, la commune souhaite la réalisation d'un programme d'habitation mixte à usage de logements locatifs sociaux sur ces terrains, et s'est rapprochée de France Habitation du Groupe Action Logement.

L'offre porte sur une constructibilité d'environ 3 100 m², soit environ 50 logements, répartis en logements locatifs sociaux (750 € / m² de SDP), en logements en accession sociale (1.000 € / m²) et accession libre (1 600 € / m²).

Pour la première fois, la Ville pourra ainsi offrir des logements en accession sociale.

Cette offre permet de concilier la diversité sociale dans un quartier à dominante résidentielle.

La moins-value sur la cession de ce terrain sera par ailleurs retenue comme dépense déductible de la pénalité au titre de l'article L 302-7 du code de la construction et de l'habitation.

Il est donc souhaitable de profiter du temps imparti avant la libération effective des lieux pour procéder aux démarches administratives, le déclassement de ces parcelles du domaine public en vue de leur cession, et l'instruction et la délivrance du permis de construire le programme de logements.

En principe, le déclassement d'un bien du domaine public n'intervient que lorsque le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public. Par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel et affecté à un usage public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Cette durée ne peut

excéder trois ans. Elle peut être portée à six ans lorsque la désaffectation du bien dépend de la réalisation d'une opération de construction.

Il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de ces parcelles par anticipation et de permettre que le projet se réalise dans les délais souhaités.

Dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie.

La présente procédure de déclassement anticipé permettra de signer la promesse unilatérale de vente entre les parties et de procéder à la délivrance du permis de construire du programme.

La désaffectation du bien sera constatée par une nouvelle délibération du Conseil Municipal dès lors qu'elle sera effective et permettra ainsi de signer l'acte définitif de vente.

France Domaine a été sollicité pour évaluer la cession de ces emprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- *d'autoriser le déclassement par anticipation avec désaffectation différée au 30 septembre 2020 des parcelles cadastrées section R n°62, R n°95 et R n°96, d'une contenance cadastrale de 2.282 m², sises 4 et 6 Villa Maurice,*

- *d'autoriser la cession de ces parcelles à la société France Habitation au prix d'environ 3.620.000 euros HT, en vue de la réalisation du programme de logements tel que défini ci-dessus,*

- *d'autoriser la société France Habitation à déposer une demande de permis de construire sur ces parcelles en vue de la réalisation du programme,*

- *et d'autoriser M. le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant, notamment la promesse de vente.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Madame CLAUDIC, Madame THIBAUT, Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ, Monsieur LETTRON et Monsieur SIMONIN, Madame CLAUDIC s'il vous plaît, je passe dans cet ordre.

MME THIBAUT : Elle me laisse la main donc on échange notre tour de rôle si c'est possible, merci.

Dès le début du projet de construction du CAEL, vous nous aviez dit que la vente de ce terrain permettrait de financer le projet. Mais la gestion d'une ville ne doit pas reposer sur le seul angle économique. En amont de cette décision, il aurait fallu faire une étude pour voir si ce terrain ne pouvait pas servir à autre chose. C'est le moment d'avoir un travail de réflexion partagé sur le futur de notre Ville : le nombre et la localisation des nouvelles constructions, le dimensionnement des équipements collectifs (crèches, écoles, transport), le besoin de nouveaux équipements... Sans cette réflexion, le développement de la Ville ne peut pas se faire harmonieusement. Cela explique sûrement un bon nombre des mécontentements qui sont en train d'émerger.

MME CLAUDIC : Je voulais savoir ce qu'il était prévu pour le club de pétanque. Tout le monde en parle, il est prévu de le déplacer, personne ne sait où il va aller. Je crois que ça c'est une vraie attente. Je suis également ravie de savoir qu'il est prévu un parcours résidentiel et des logements aidés dans cette offre. En revanche, comme je l'ai souligné tout à l'heure, la consultation des élus n'a pas été présente sur ce projet et c'est dommage. Là on est sur une feuille blanche et c'est peut-être l'occasion unique de pouvoir initier une vraie démarche de démocratie citoyenne sur la ville de demain. Les terrains sont rares, et il y avait peut-être l'occasion de pouvoir faire autre chose avec un vrai débat. Je ne suis pas convaincue qu'à long terme on ait un véritable projet qui a de l'ambition, avec une capacité d'évoluer dans le temps. Merci.

M. BONAZZI : Les questions vont se répéter, avec une autre. Si on construit 50 logements, on fait augmenter probablement la population de plus de 100 personnes dans ce quartier et dans la Ville en général. Dans ces 100 personnes ou 150 personnes, il y aura un certain nombre d'enfants. Est-ce qu'il y a eu là-dessus, la question est celle-là, une étude d'impact sur le quartier en termes de circulation et surtout sur les équipements publics ? A l'heure où on voit, on l'a vu tout à l'heure, qu'il y a des tensions sur des équipements publics, et je pense notamment aux écoles. Après j'ai la même question puisqu'on nous dit où iront les boulistes ? Donc je pose cette même question. La troisième,

et peut-être que je ne voudrais pas couper la politesse à Arnaud HERTZ, mais il y a eu une phrase dans la présentation, « la Ville s'est rapprochée de... », je n'ai pas retenu le nom, pour la cession comme si on s'était désigné un acheteur et un seul acheteur, Groupe Action Logements, France Habitation, pour quelque chose qui a un énorme impact financier. Comment est-ce que ce processus-là peut se passer dans une cession de gré à gré entre une personne morale, la Ville, et une autre personne morale, France Habitation, sans qu'on entre dans un processus d'appel d'offre ou concurrentiel. Ou s'il est concurrentiel, il a été concurrentiel et caché au Conseil.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Il m'a volé la primeur mais ce n'est pas grave ! Je suis un peu choqué, et je ne suis pas le seul, par cette phrase. « S'est rapprochée de France Habitation, du Groupe Action Logement ». Je me demande dans quelle mesure c'est une démarche légale et conforme aux règles ? En plus c'est un terrain qui n'est même pas encore déclassé, donc la démarche est accélérée, on voit arriver ce projet comme un ovni, un nouvel ovni, et on ne voit pas du tout dans quelle démarche globale cela s'inscrit, si tant est que cela s'inscrive dans une démarche globale.

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je résumerai ma pensée assez rapidement. D'abord vous nous proposez de délibérer sur l'objet d'un terrain que vous avez décidé, de façon totalement antidémocratique, aucun débat, les besoins de la Ville, les besoins des citoyens, tout le monde s'en tape ; il n'y a que le choix du Maire qui compte dans cette Ville. C'est quand même assez incroyable ! Il faut arrêter de nous faire des trucs sur la démocratie. Et puis, quand on fait du logement social, se pose le problème du nombre de PLAI. Les PLAI ce sont les m² les moins chers ; c'est pour ceux qui ont le moins d'argent. Je vois que le nombre de PLAI n'est pas à la hauteur. N'est pas à la hauteur ! Systématiquement, vous mettez plus de logements sociaux pour des familles qui ont des revenus bien supérieurs à celles qui sont les moins rémunérées. Ça c'est un point.

Et puis l'autre aspect, là qui demanderait un vrai débat avec des vrais dossiers c'est cette histoire d'accession à la propriété sociale, et dans un immeuble avec des gens qui eux sont en propriété normale. Ça, moi les exemples que j'ai, je l'ai dit en commission, du Plessis-Robinson notamment, c'est une catastrophe ! C'est une catastrophe, les gens ne peuvent pas payer les charges propriétaire. Les immeubles se dégradent parce que les gens n'ont pas les revenus pour pouvoir avoir les charges propriétaire. Ce concept, ça paraît bien comme ça, les pauvres peuvent être propriétaires. C'est Giscard d'ESTAING qui rêvait de ça en pensant qu'on allait revoter pour lui la fois suivante. Juste que si on n'augmente pas les salaires, les gens une fois qu'ils ont payé les traites etc., ils vont avoir du mal à payer l'entretien de l'immeuble. Il y a toute une politique de rémunération, de revenu des gens. Si c'était aussi facile de faire des propriétaires, ça se saurait. Je pense moi qu'il vaut mieux avoir plus de logements locatifs avec plus de PLAI que d'avoir cette accession à la propriété sociale. Mais comme de toute façon vous avez déjà décidé de comment ça serait, moi je voterai contre et je pense que les gens qui ont besoins d'HLM ils se rappelleront plutôt les votes que j'ai faits antérieurement qu'au refus de celui-ci

Monsieur le Maire : Monsieur SIMONIN s'il vous plaît.

M. SIMONIN : La question c'était quel était le détail entre logements locatifs sociaux, logements en accession sociale, logements en accession libre, parce qu'il n'y a aucun détail. Je voulais savoir aussi si on avait bien pensé à l'impact d'avoir 50 logements au fond d'une impasse, qui est dans un quartier pavillonnaire. D'ailleurs, on a dans la charte architecturale et paysagère, on a bien que c'est une zone pavillonnaire et c'est un paysage intime et jardinier, l'espace privé anime la rue. Est-ce qu'on va avoir un immeuble hyper moderne comme beaucoup de bailleurs sociaux savent le faire ? Est-ce qu'on a choisi France Habitation parce qu'ils nous proposaient quelque chose qui mettait un peu de meulière, qui s'alliait parfaitement dans le paysage ? Comme ça a été réfléchi ?

Monsieur le Maire : Merci. Madame SPIERS vous répondez à certaines questions, je compléterai

peut-être si besoin.

MME SPIERS : Je crois que le débat se place sur le choix, qui apparemment n'aurait pas été partagé. Je tiens malgré tout à dire qu'on a l'impression que ce débat déplace un peu l'objectif. L'objectif c'est de respecter nos engagements et de respecter le PLU, et de pouvoir réaliser une mixité sociale dans les quartiers, avec des petites unités de logements sociaux. Je ne pensais pas qu'on pouvait s'y opposer.

D'autre part, je crois que si vous relisez les pages 198 et suivantes du rapport de présentation du PLU, on s'aperçoit que ça fait partie des engagements de la Ville et de l'organisation de la Ville. Donc, il ne s'agit pas d'une surprise mais d'une démarche qui se déroule sur de nombreuses années. Vous savez très bien qu'il y a des besoins de logements, mais que plus que régulièrement nous confrontons les projets immobiliers avec les différents services de la Ville par rapport aux capacités des infrastructures, et que nous nous apercevons que nos infrastructures doivent toujours être adaptées à la situation et aux projets, sinon ce n'est pas comme ça que nous pensons travailler. Et puis je pense que nous avons évoqué ensemble fin 2017 je crois, il y avait eu une réunion, et nous avons évoqué justement le devenir de ce terrain et nous avons parlé de logements sociaux et de la construction d'un bâtiment sur ce terrain. Donc, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une surprise. Après, il est évident que je n'oserais imaginer que vous puissiez contester le but de cette opération. J'ai écouté mais je pense que vous aviez un petit peu déplacé parce qu'il est normal et c'est logique que vous puissiez émettre des critiques et comme vous avez fait un petit peu d'exégèse, moi je considère qu'il n'y a pas de propriété en accession sociale et de propriété normale. La propriété est la même quelle que soit la possibilité d'acquérir un bien et d'accéder à la propriété d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. J'insiste sur ce point, c'est qu'on avait dit dès le dernier trimestre 2017 qu'il y aurait une construction sur ce terrain. Depuis, on n'a pas eu beaucoup de remarques, de remontées. Ce qu'on propose aujourd'hui, c'est quelque chose qui est une double mixité, à la fois une mixité avec des logements sociaux avec des accessions sociales, je crois que c'est tout à fait nouveau, et puis aussi des accessions libres pour assurer justement la mixité dans ce quartier.

Je voudrais insister sur l'accession sociale, elle fait partie du parcours. L'accession sociale avant tout généralement ce sont des gens qui sont dans les logements sociaux, qui ensuite peuvent sortir des logements sociaux pour passer à l'accession sociale, et que par là-même libèrent également des logements sociaux. Je crois qu'il y a là vraiment un cheminement tout à fait original, double mixité, accession sociale, qui n'a jamais, enfin ça fait longtemps qu'il n'a pas eu lieu. Peu de communes le proposent et je pense que c'est tout à l'honneur de la Ville.

Je vais répondre sur un seul interlocuteur, ce n'est pas tout à fait exact. On a d'abord travaillé avec la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, et puis ensuite avec France Habitation qui a fait une proposition qui était tout à fait cohérente avec ce qu'on souhaitait.

Et puis pour le club de pétanque, nous travaillons à trouver une solution pour un nouveau club de pétanque et je pense que vous le savez, en tout cas les membres du club de pétanque le savent, on travaille en particulier avec la commune de L'Haÿ les Roses, avec laquelle on est en phase pour construire un club de pétanque à quelques dizaines de mètres du club actuel, largement avant la côte. On n'a pas encore abouti, il y a certain nombre de choses.

Ensuite, pour répondre aussi à la question, bien évidemment il va avoir un concours d'architectes et le concours d'architectes on respectera la charte environnementale et la charte de construction que nous avons proposée, de telle sorte que ce soit un bâtiment harmonieux sur la Ville et sur le quartier.

Le détail des logements aujourd'hui, il n'est pas complètement défini, je n'ai pas les éléments ici, on ne l'a pas encore mais on vous le transmettra si vous le souhaitez au fur et à mesure de l'avancement.

Je vous propose de passer à l'approbation de ce point. Ça consiste pour l'instant au déclassement du

terrain, l'autorisation de la cession de ces parcelles à France Habitation, d'autoriser France Habitation à déposer une demande de permis de construire et puis de signer pour le compte de la commune l'acte authentique et les documents afférents. Monsieur ?

M. LOREC : Merci Monsieur le Maire. Une explication de vote pour que les choses ne soient pas mal interprétées. Évidemment, sur le fond on est d'accord avec le fait qu'il faut respecter ce qui nous est imposé par la loi et qu'il faut effectivement trouver et mettre en place des solutions. Nous ne sommes pas convaincus que c'était la meilleure solution, pour la simple et bonne raison c'est que nous n'avons aucune idée de la solution qui est proposée puisque vous dites qu'il y a des propositions de bailleurs, on ne les a pas vues. Si vous voulez, les chèques en blanc se transforment souvent en chèques en bois. Il est hors de question, et c'est pour ça que nous voterons contre ce projet, mais pas contre le fait de faire des logements sociaux. On pense qu'on peut en faire mais différemment. En tout cas, là il n'y a pas de dessins, il n'y a pas de plans. On ne sait même pas la répartition des différentes catégories de logements sociaux. Il n'y a pas d'études d'impacts, il n'y a rien. On ne sait même pas s'il y a un calendrier prévisionnel. Je sais comment ça se passe les procédures, mais un minimum de données aurait pu nous aider. Et puis découvrir ça en plein Conseil, on a des commissions on se demande à quoi ça sert. Donc c'est pour ça que sur le principe de ce genre de projet, nous voterons contre.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Je ne vais pas redire ce que vient de dire mon prédécesseur à l'écran. C'est clair qu'on partage ce qui vient d'être dit. Il est clair aussi que nous sommes partisans du développement de la mixité sociale et sur le fond pour construire du social. Mais là où nous nous opposerons c'est sur la façon dont l'opération a été menée, c'est-à-dire dans un quasi secret, même si Madame SPIERS on avait entendu lors de réunion que c'était plus ou moins envisagé et depuis plus rien, silence blanc. Là on nous demande de faire un chèque en blanc, alors qu'on ne sait pas exactement quelle sera l'opération et en plus avec un bailleur social. J'ai vécu des situations où quand il y avait des accords de gré à gré entre des promoteurs et des communes ça voulait dire un certain nombre de choses, et donc je suis assez inquiet et en particularité sur le plan légalité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 21

Contre : 10 (M. HERTZ, Mme BROUTIN, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, M. LOREC, M. THYSS, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

Abstention : 1 (M. SIMONIN)

MAJORITE

On reste au niveau de l'urbanisme, on passe à la cession de l'immeuble du 33 rue Oger. Madame SPIERS s'il vous plaît.

22. Approbation du projet de cession de l'immeuble du 33 rue Oger à la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat en vue de la réalisation de logements sociaux et du projet de convention de mandat de gestion dans l'attente de la régularisation de la cession

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a acquis, par décision de préemption en date du 15 mars 2019, un immeuble cadastré section H n°52, sis 33, rue Oger, partiellement occupé (6 logements sur 9 sont loués), en vue de la réalisation de logements sociaux. La préemption ayant été décidée aux prix et conditions de la DIA (1.300.000 euros, en valeur occupée, plus 54.600 euros de commission d'agence à charge de l'acquéreur), la vente est parfaite. La signature de l'acte authentique et le paiement du prix doivent être effectifs dans les quatre mois. L'étude de Maîtres Millet et Montazeaud est chargée de la régularisation juridique.

La ville de Bourg-la-Reine et la SEML Sceaux – Bourg-la-Reine se sont rapprochées et accordées en vue de la cession de cet immeuble, pour la réalisation de logements sociaux, au prix de la DIA, soit 1.300.000 euros, plus le remboursement des frais d'agence s'élevant à 54.600 euros et des frais notariés estimés à 12.500 euros.

France Domaine a été sollicité pour évaluer la rétrocession de ce bien.

Toutefois, durant la période entre la régularisation de la préemption par la signature de l'acte authentique et / ou le paiement du prix et la signature de l'acte authentique de rétrocession dudit bien, il est apparu opportun de transférer d'ores et déjà la gestion de cet immeuble à la SEML Sceaux – Bourg-la-Reine Habitat pour simplifier sa gestion.

Le projet de convention annexé définit les conditions de cette gestion temporaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la rétrocession de l'immeuble 33, rue Oger, cadastré section H n°52, acquis par décision de préemption en date du 15 mars 2019, au profit de la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat, au prix de la DIA, soit 1.300.000 euros, plus le remboursement des frais d'agence s'élevant à 54.600 euros et des frais notariés estimés à 12.500 euros, en vue de la réalisation de logements sociaux,*
- de décider de confier la gestion de cet immeuble durant la période entre la régularisation de la préemption par le paiement du prix et la signature de l'acte authentique de rétrocession dudit bien, par le biais d'une convention de mandat de gestion,*
- et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune l'acte authentique d'acquisition et de rétrocession, la convention de mandat de gestion et tous actes et documents s'y rapportant y compris les avenants.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ, Monsieur BONAZZI.

M. HERTZ : C'est juste une remarque. Le biais d'une convention de mandat de gestion, Madame SPIERS a été très claire, ça serait encore plus clair si dans le compte-rendu on faisait apparaître que le mandat de gestion c'est pour la SEML Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. J'allais justement poser la question parce que ce n'était pas explicite.

Monsieur le Maire : On l'explicitera. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Là aussi le projet en soi est tout à fait de l'ordre d'un principe qui nous va, d'insérer du logement social dans de l'existant et par voie de préemption, parce que ça a le mérite de faire du plus et du moins en même temps. Enfin plus de logements sociaux et moins de logements privés donc ça améliorera d'autant plus les pourcentages pour rejoindre une situation qui ne soit pas hors la loi, qui est celle dans laquelle on vit. Après j'ai une petite question sur le même usage du verbe « se rapprocher ». Bourg-la-Reine s'est rapprochée et accordée de la SEML Habitat Sceaux Bourg-la-Reine enfin la Ville s'est rapprochée de la société d'économie mixte. Est-ce qu'on s'est rapproché aussi de France Habitation, là-dessus ? Est-ce qu'on s'est rapproché d'un autre ? En d'autres termes, pourquoi cette société-là et pas une autre ?

Monsieur le Maire : Pour ce point-là, je vous ai dit, on a un bailleur aujourd'hui, on a un actionnaire important qui est la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. On a commencé à travailler avec ce bailleur-là, on l'a fait également avec l'autre. On est passé chez France Habitation qui était le 3^{ème} actionnaire de SEMA Sceaux Bourg-la-Reine, c'est le 3^{ème} actionnaire il ne faut pas l'oublier. Je propose de passer au vote pour l'approbation de cette cession.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Un point d'une autre nature, l'incorporation d'un bien sans maître, qui se situe au 30, rue Auguste Demmler, dans le domaine privé de la commune. Madame SPIERS s'il vous plaît.

23. Approbation de l'incorporation d'un bien sans maître, cadastré section M n°114, au droit du 30, rue Auguste Demmler, dans le domaine privé de la commune

Madame SPIERS présente le rapport

L'article 713 du Code Civil dispose que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il a été constaté qu'une emprise à usage de trottoir et de voirie, au droit du 30, rue Auguste Demmler était cadastrée section M n°114, d'une contenance cadastrale de 76 m². Elle est matériellement intégrée au domaine public viaire depuis plus de 50 ans, entretenue par la Ville et ouverte à la circulation générale des véhicules et des piétons. Suite aux recherches hypothécaires et cadastrales, il s'avère que cette parcelle appartient à Monsieur DROIN Georges Henri, né le 20 février 1909 à Sceaux, époux de Madame Simone MARANDET.

La levée d'extraits d'actes d'état civil a fait apparaître que Monsieur DROIN était décédé le 15 février 1989 sans qu'aucune attestation de notoriété n'ait été publiée au service de la publicité foncière.

Ce bien, dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans sans héritier déclaré, peut être considéré comme un bien « sans maître ». Il est par conséquent appréhendable de plein droit par la commune.

Il est donc opportun pour la commune de mettre en cohérence la situation juridique et matérielle de ce bien et de simplifier le cadastre.

L'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales autorise les Maires à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative, le Maire agissant dans un tel cas en lieu et place d'un notaire. La collectivité est alors représentée, lors de la signature, par un adjoint dans l'ordre de nomination. Il convient donc de désigner Madame Angélique KHALED, Première Adjointe au Maire pour procéder à la signature de l'acte qui sera authentifié par Monsieur le Maire en vue de sa publication au service de la publicité foncière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'incorporation dans le domaine privé communal du bien immobilier vacant et sans maître, cadastré section M n°114, d'une contenance cadastrale de 76 m², à usage de trottoir et de voirie, située au droit de l'immeuble du 30, rue Auguste Demmler,*
- d'autoriser le Maire, à recevoir et authentifier l'acte pour constater le transfert dudit bien dans le domaine privé communal et de procéder à sa publication au service de la publicité foncière compétente.*
- de désigner Madame Angélique KHALED, Première Adjointe au Maire, pour procéder à la signature de l'acte à intervenir constatant le transfert dudit bien dans le domaine privé de la commune.*

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions. Je propose de passer à l'approbation de cette inclusion de terrain.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant est un peu du même acabit, c'est un sujet autour d'échanges de terrains sans soulte

avec la résidence Panorama - Plaisance. Madame SPIERS s'il vous plaît.

24. Approbation du projet d'échanges de terrains sans soulte avec la résidence Panorama - Plaisance

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a classé en 1935 l'avenue du Panorama dans le domaine public. Cette rue desservait le lotissement de l'avenue Panorama. Elle partait de la rue de la Madeleine (future rue Jean-Roger Thorelle), et formait une équerre pour se terminer en impasse. La ville de Bourg-la-Reine a procédé en 1955 à l'acquisition d'une emprise dans le prolongement de la rue du Panorama vers l'avenue du Général Leclerc, désenclavant ce quartier. Ce faisant, l'excroissance, située à l'angle droit de cette équerre, en impasse, n'avait plus d'intérêt pour la trame circulatoire du quartier. Elle se confond avec l'entrée de la résidence Panorama-Plaisance et est aménagée partiellement en espaces verts et jardin privatif de cette résidence. Elle constitue un délaissé de voirie et la résidence Panorama-Plaisance, riveraine, est prioritaire dans l'acquisition de cette emprise

La résidence Panorama - Plaisance borde également la rue Jean-Roger Thorelle sur laquelle elle dispose d'un accès dénommé rue de Plaisance, et qu'elle est concernée par l'emplacement réservé n° 7 au profit de la commune, en vue de l'élargissement de la rue.

Le conseil syndical de la Résidence Panorama – Plaisance et la commune se sont donc rapprochés pour régulariser cette situation par le biais d'un échange.

Après négociations, les modalités suivantes ont été arrêtées :

- La commune cède une emprise de délaissé de voirie de 28 m², se confondant avec l'entrée de la résidence Panorama - Plaisance, et aménagée en partie en espaces verts et jardin privatif d'un copropriétaire. La copropriété déplacera sa haie afin de respecter le pan coupé. La Ville procédera au bitumage du triangle libéré.

- La copropriété cède une emprise de 126 m², en forme trapézoïdale, déjà aménagée en voirie, rue Jean-Roger Thorelle. La Ville aménagera cette emprise, de telle façon que la copropriété puisse à terme poser une barrière. Des poteaux seront posés afin d'éviter le stationnement sauvage. Le coût estimatif de ces travaux s'élève à près de 24.000 euros (valeur 2018).

Du fait de cet aménagement particulier, l'échange se fera sans soulte. France Domaines a été sollicité pour évaluer l'échange des emprises.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de céder une emprise de délaissé de voirie, de 28 m², se confondant avec l'entrée de la résidence Panorama - Plaisance, et aménagée partiellement en espaces verts et jardin privatif d'un copropriétaire, au syndicat des copropriétaires de la résidence Panorama-Plaisance,

- d'acquérir une emprise rue Jean-Roger Thorelle, de 126 m², à sortir de l'assiette de la copropriété, de forme trapézoïdale,

- de procéder aux travaux d'aménagement de l'emprise rue Jean-Roger Thorelle avec pose de poteaux et au bitumage du pan coupé avenue du Panorama,

- et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'acte authentique et tous actes et documents s'y rapportant.

Il est précisé que cet échange s'effectuera sans soulte.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de questions. Je propose d'approuver ce projet d'échange.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je propose de retourner maintenant aux points concernant le développement durable, Monsieur ANCELIN nous ayant rejoint, donc au point 19 qui concerne l'approbation de la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens ». Monsieur ANCELIN s'il vous plaît.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Philippe ANCELIN

19. Approbation de la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est impliquée depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable qui se décline dans ses politiques publiques.

En 2013, elle adopte son Agenda 21, un programme d'actions concrètes déclinées en sept orientations stratégiques. L'une de ses orientations consiste à faire de la Ville un territoire exemplaire, en adoptant des pratiques plus respectueuses de l'environnement et de la santé publique.

La commune souhaite aujourd'hui poursuivre ses efforts en ce sens, en signant la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens » lancée par l'association le « Réseau Environnement Santé » (RES).

En matière de santé publique, les Perturbateurs Endocriniens (PE) sont des substances jugées très préoccupantes par la communauté scientifique et médicale. En effet, certains produits, tels que les détergents, matières plastiques, produits phytosanitaires, biocides ou peintures, peuvent en effet contenir des substances chimiques portant atteinte à la santé humaine et à celle des écosystèmes en altérant la régulation hormonale.

En avril 2014, la France adopte la Stratégie Nationale « Perturbateurs Endocriniens » qui fixe comme objectif de « réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens ».

En octobre 2017, l'association RES lance sa charte à destination des collectivités territoriales. Déjà signée par près de 200 villes (dont Paris, Toulouse, Limoges), celle-ci a été adoptée le 20 mars 2019 par le Conseil Régional Île-de-France.

Le Conseil Régional souhaite aujourd'hui associer les villes à cette démarche, qui constitue un enjeu sanitaire et environnemental majeur. A travers cette charte, chaque ville signataire s'engage à déployer dans l'année en cours un plan d'actions à long terme destiné à éliminer ces substances aux effets néfastes.

Ce plan définit les objectifs suivants :

- 1. Restreindre et éliminer à terme l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens et accompagner les habitants dans cette démarche.*
- 2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation et développer la consommation d'aliments biologiques.*
- 3. Favoriser l'information des professionnels de santé, des collectivités, de la petite enfance et des acteurs économiques.*
- 4. Éliminer progressivement les perturbateurs endocriniens des contrats et achats publics par le biais de critères d'éco-conditionnalité.*
- 5. Informer tous les ans les citoyens de l'avancement des engagements pris.*

Le rôle de l'association RES est de créer une coordination régionale afin que les villes signataires disposent d'une plateforme d'échange de bonnes pratiques.

La ville de Bourg-la-Reine a déjà mis en place plusieurs des actions inscrites dans cette charte, telles que la démarche ZéroPhyto dans les espaces verts, la labellisation Ecolo-Crèche ou l'intégration de 20 % d'aliments biologiques dans les cantines. Ces actions pourraient d'une part être davantage valorisées, et d'autre part, la démarche pourrait être approfondie en réalisant dans un premier temps

un inventaire des sources de perturbateurs endocriniens dans les différents services municipaux concernés (restauration et hygiène, établissement scolaires, bâtiment...).

Il est proposé au Conseil d'approuver la Charte Villes et Territoires « sans perturbateurs endocriniens », relative à la mise en place d'un plan d'actions de lutte contre les perturbateurs endocriniens sur son territoire et d'autoriser au Maire ou à son représentant à la signer et prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, Madame CLAUDIC et Monsieur LETTRON. Monsieur BONAZZI, s'il vous plaît.

M. BONAZZI : C'est plutôt une remarque qu'une question. C'est pour me réjouir de l'arrivée de cette charte et de cette action. Je remarque aussi que la France a participé, a fait une communication en 2014 sur la stratégie nationale, l'identification de ce risque était connue des scientifiques bien avant et au sein de notre même Conseil dans le mandat précédent ça été dit et répété plusieurs fois en parlant souvent notamment des cahiers de charges d'appels d'offres, et en particulier Bernadette GUENEE qui est assez experte du sujet. Donc, on a mis plus de 5 ans à ce que, après que la France a repéré qu'il fallait faire une action, Bourg-la-Reine se réveille sur ce sujet. C'est très bien, mon point c'est une félicitation mais c'est aussi de remarquer qu'on pense lentement quand il y a des faits scientifiques avérés qui sont mis en avant, soit par la France entière et par une personne du Conseil. On peut profiter de l'expertise des gens quand ils sont là.

Monsieur le Maire : Madame CLAUDIC s'il vous plaît.

MME CLAUDIC : S'associer à la démarche est une bonne chose et c'est un vrai sujet. Cependant, on parle d'objectifs et pas d'accompagnement. Je pense que la plateforme d'échanges n'est pas suffisante. Existe-t-il un accompagnement des collectivités dans cette démarche ? Une dernière question Gigot-Bitume ? Est-ce que vous avez mesuré l'impact de cet événement en termes de perturbateurs endocriniens ?

Monsieur le Maire : Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Je rebondis, mais j'avais prévu, sur ce que vient de dire Monsieur BONAZZI. Là vous faites quelque chose sur les perturbateurs endocriniens, après un certain temps. Combien de temps vous allez mettre pour prendre des mesures contre la lumière bleue émise par les nouvelles lampes ? Sachant que j'ai soulevé le problème en commission, les études existent, combien de temps faudra-t-il pour qu'on prenne des mesures pour éviter que les enfants dans les écoles aient les cornées touchées par vos nouveaux éclairages ? Notamment, quand est-ce que vous allez faire un moratoire sur les diodes pour l'éclairage public ? Sachant que cette étude est sortie par un organisme français national.

Monsieur le Maire : Cette charte, elle arrive maintenant, je crois qu'on avance sûrement, il est peut-être regrettable que ce ne soit pas un petit peu plus tôt mais en tout cas on propose d'approuver cette charte.

Je n'ai pas grand chose à ajouter au niveau du Gigot-Bitume, je ne vois pas où sont les perturbateurs endocriniens là-dedans.

Pour ce qui est des leds, je pense que vous avez vu que la réglementation place la phototoxicité des leds en RG0 jusqu'à RG3, me semble t-il. Aujourd'hui l'Anses dans toutes les ampoules qu'ils ont vérifiées ils n'ont pas trouvé de modèles d'ampoules au-delà du RG1, donc il y a du RG0 et du RG1. Ce qu'ils considèrent quand même c'est que seule la lumière bleue est considérée comme toxique. C'est-à-dire, les lumières entre 400 et 500 nanomètres de longueur d'ondes. J'ai demandé le recensement des ampoules qui ont été utilisées, installées sur la Ville ces derniers temps et notamment leurs longueurs d'ondes. Quand j'aurai les résultats, je vous les communiquerai. Je propose maintenant d'approuver cette charte.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne la convention d'engagement entre le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre relative à la seconde opération ZéroPhyto destinée à améliorer et valoriser les démarches de gestion des espaces verts sans produits phytosanitaires qui sont déjà en place, et à introduire les pratiques de déneigement alternatif. Monsieur ANCELIN s'il vous plaît.

20. Approbation de la convention d'engagement avec le SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre) relative à la seconde opération ZéroPhyto destinée à améliorer et valoriser les démarches de gestion des espaces verts sans produits phytosanitaires déjà en place, et à introduire les pratiques de déneigement alternatif

Monsieur ANCELIN présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine est engagée depuis 2008 dans la démarche Zéro Phyto, destinée à réduire l'usage de produits phytosanitaires par les collectivités. Progressivement mise en place dans les espaces verts, cette démarche est aujourd'hui étendue à tous les espaces végétalisés gérés par la Ville dans lesquels l'usage des produits phytosanitaires est totalement proscrit.

L'obtention du label « Terre Saine » en mars 2018 est venue couronner le succès de cette démarche, sachant que seules 72 communes en Ile de France sont labellisées.

En pratique, les traitements phytosanitaires sur les arbres ont été supprimés et le désherbage se fait de façon mécanique, à l'aide de désherbeurs électriques. Afin de limiter les zones à désherber, la Ville a également mis en place la végétalisation des pieds d'arbres.

Cette évolution des pratiques soulève régulièrement des interrogations de la part de certains habitants. Les bénéfices environnementaux pourraient donc être davantage mis en valeur par une communication étendue sur divers sites de la ville.

Par ailleurs, le désherbage mécanique demande un investissement humain important, puisque les agents doivent renouveler leurs passages avec la machine pour atteindre le résultat attendu. Les pratiques en place pourraient évoluer en faisant appel à davantage de végétalisation des sols, limitant ainsi l'intervention humaine.

Enfin, l'usage abondant du sel pour le déneigement sur la voirie est reconnu comme ayant un impact délétère sur l'eau et la biodiversité. Le recours au salage pourrait être modéré et les méthodes alternatives en matière de déneigement encouragées sur le territoire de Bourg-la-Reine.

C'est sur la base de ce diagnostic qu'après le succès de l'opération ZéroPhyto 1, il est proposé de faire à nouveau appel aux services du SMBVB (Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre), qui accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches pour préserver la qualité de l'eau sur le territoire Bièvre aval avec pour objectif de :

- limiter les nuisances et les risques pour l'homme et l'environnement,*
- améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre,*
- réduire les coûts consécutifs à l'usage de produits phytosanitaires,*
- promouvoir des méthodes alternatives à l'utilisation de produits phytosanitaires,*
- informer les habitants sur les engagements de la commune et les inciter à modifier également leurs pratiques.*

L'accompagnement proposé par l'intermédiaire du SMBVB s'articule autour de trois volets : formation, communication et sensibilisation :

1- Une offre de formation adaptée au territoire, déjà converti au ZéroPhyto

- Une séance de formation principale destinée à partager, les enjeux liés aux phytosanitaires et au déneigement par le sel, ainsi que les méthodes employées par chaque ville (2 à 3 communes, réunies sur 1 journée)
- Une formation d'approfondissement sur l'entretien et l'aménagement des cimetières (sur le terrain, dans 1 commune, sur 2 journées)
- Une formation d'approfondissement aux méthodes de déneigement alternatif, visant à élaborer un plan de mise en place de ces méthodes (durée non précisée, période hivernale)

Le but de ces formations est de bénéficier des compétences du bureau d'études expert en hydrologie et écologie, et des retours d'expériences d'autres collectivités, tout en les adaptant aux spécificités de la commune.

2- L'élaboration d'un plan de communication pédagogique sur la démarche Zéro Phyto et la biodiversité en ville à l'aide de différents outils (newsletter, plaquette, vidéo, et panneaux d'information).

3-Des actions de sensibilisation de la population (balade urbaine, achat groupé de végétaux).

Les actions de communication et de sensibilisation visent à répondre aux interrogations des habitants et à faciliter leur appropriation de la démarche mise en place par la ville. Elles mettront l'accent sur ses aspects positifs, telle que la renaturalisation de l'espace public ou encore la valorisation des déchets verts.

Le coût global de cette prestation, réalisée par un bureau d'études extérieur et un cabinet de communication, serait de 1500 TTC à la charge de la commune, équivalent à 10 % du montant total. Le reste sera pris en charge par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (50 %), la Région IDF (25 %), le SMBVB (10%) et le Conseil Départemental des Hauts de Seine (5%).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention ainsi décrit et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent y compris tout éventuel avenant.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur ANCELIN. Y a-t-il des questions? Monsieur LETTRON, Monsieur BONAZZI, Madame CLAUDIC. Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Sur le ZéroPhyto, ce qui me semble pas mal, mais est-ce qu'il y a un rapport, est-ce qu'il y a une étude sur le fait que sur les communes qui font ZéroPhyto est-ce qu'il y a plus de gens allergiques ou pas au pollen, qui peuvent se faire ? Parce qu'on voit pas mal d'études sur le développement des allergies, qu'on remplace la chimie par l'électricité je trouve ça très bien pour la planète. Il vaut mieux l'énergie nucléaire qui est contrôlée 3 milliards de fois plus que les usines chimiques qui font n'importe quoi.

Quant au déneigement, je ne comprends pas bien. Je veux bien qu'on nous parle de solutions alternatives mais lesquelles ? On n'en parle pas, que la Bièvre ait un peu de sel, après tout elle finit toujours par se jeter dans la Seine qui finit dans la mer. Ce n'est pas terrible. Moi je ne vois pas où sont les solutions alternatives, à part mettre je ne sais pas des résistances électriques sous la chaussée, ce qui sera bon pour le nucléaire aussi, et pas de sel. Mais je ne vois pas, ou alors il faut se balader avec des lance-flammes. Dans la commission, on ne nous a pas donné les solutions alternatives. Moi je ne vois pas bien lesquelles.

Monsieur le Maire : Madame CLAUDIC.

MME CLAUDIC : Je voulais savoir ce qu'on entendait par déneigement alternatif, donc ça revient un petit peu à la question de Jean-Pierre. J'ai une vague idée de la chose, mais celles que je connais elles ne sont pas meilleures non plus. Je veux bien la réponse s'il vous plaît. Merci.

Monsieur le Maire : Monsieur ANCELIN.

M. ANCELIN : Comme nous l'avions évoqué dans la commission, j'ai demandé aux services qu'ils se renseignent auprès des communes avoisinantes sur ce qui était préconisé, ce qui était fait en matière

de déneigement alternatif. Le déneigement alternatif ça peut être aussi par exemple le sable, mais je pense que dans ces cas-là il faut quand même qu'il y ait un inventaire qui soit fait au niveau local pour savoir ce qui est fait. Ce point-ci et ce point précédent sont quand même des points où la volonté c'est de mettre en place des éléments de réflexions et d'actions sur le moyen terme.

Monsieur le Maire : Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Oui, c'est une question un peu de communication parce qu'il est beaucoup question de communiquer auprès des habitants sur les bénéfices de ça. Je trouve un peu pauvre et en plus assez faux, réduire le coût consécutif à l'usage des produits phytosanitaires. Le problème est moins de ne pas payer leur achat mais de considérer que ce sont des produits qui sont toxiques. Par construction, les produits phytosanitaires ce sont des poisons qui ont été sélectionnés comme tels. Le problème n'est pas simplement d'économiser leur achat, mais d'économiser les coûts des nuisances qu'ils induisent sur la santé publique. Ça c'est très difficile de le mesurer de façon précise surtout à l'échelle d'un tout petit territoire. Par contre, à grande échelle, c'est largement avéré que ça pose des problèmes de santé publique. Je dis juste, dans la communication puisqu'il est question de faire de la communication, vraiment le sujet n'est pas de se dire on va économiser un bidon de Roundup ou un bidon d'autre chose, mais bien on va économiser les effets secondaires des produits chimiques dans lesquels on vit tous. De la même façon, il y a un petit mot sur la biodiversité ça c'est beaucoup plus valorisant.

M. ANCELIN : Mais je suis d'accord avec vous Monsieur BONAZZI, c'est comme ça pour moi que je l'entends.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je propose de passer au point 25, qui concerne la convention financière entre la Ville et l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement « Le Clos Saint-Cyr » relative aux études et travaux d'enfouissement de l'ensemble des réseaux. Madame SPIERS s'il vous plaît.

TRAVAUX

Rapporteur : Isabelle SPIERS

25. Approbation de la convention financière entre la Ville et l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement « Le Clos Saint-Cyr » relative aux études et travaux d'enfouissement des réseaux dans le Clos Saint Cyr, domaine privé

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine a souhaité mener une campagne d'enfouissement des réseaux (électricité, éclairage public et télécommunications), dans le cadre de la mise en valeur et de la protection de l'environnement local. Cette démarche donne lieu à des prises en charge ou subventions exceptionnelles du SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux) et d'ERDF jusqu'en 2019, dans le cadre de l'adhésion de la Ville au SIPPAREC, pour le réseau d'électricité. Au regard de cette échéance, il apparaît opportun d'étendre la campagne d'enfouissement des réseaux aériens aux voies privées.

Dans un souci de cohérence d'aménagement des espaces publics, afin de répondre aux exigences des normes PMR (Personnes à Mobilité Réduite), et de favoriser le libre accès des voies de circulation, les réseaux aériens sont systématiquement enfouis. L'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux aériens, y compris lors de travaux réalisés pour la Ville, permet une réduction des coûts, réduit la gêne provoquée par les chantiers successifs et ainsi relèvent de l'intérêt général.

En effet, en sa qualité de maître d'ouvrage des travaux d'intégration en application de l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité s'est engagée à réaliser la mise en souterrain des réseaux dans le Clos Saint Cyr, et à régler à l'entreprise la totalité des dépenses afférentes aux travaux correspondants, moyennant le versement de contreparties financières par les copropriétaires.

Dans ce contexte, la ville de Bourg-la-Reine et les copropriétaires du Clos Saint Cyr se sont rapprochés afin de préciser les conditions financières de réalisation et de prise en charge de la partie des travaux réalisés dans le Clos Saint Cyr dans le cadre d'une convention. Le montant prévisionnel total des opérations d'enfouissement des réseaux répartis comme suit :

	Réseaux		Mâts et lanternes Éclairage Public
	Electricité	Télécommunications et éclairage public	
Financement	SIPPEREC	Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement « Le Clos Saint-Cyr »	Ville
Études € TTC	6 048,00	7 901,00	
Travaux € TTC	60 480,00	78 964,00	18 006,00
Total études et travaux € TTC	66 528,00	86 865,00	
Indemnisation du SIPPEREC (5 % du montant HT des travaux)	2 520,00	3 290,00	
TOTAL € TTC	69 048,00	90 155,00	18 006,00

La participation financière de l'Association Syndicale des Propriétaires du Lotissement « Le Clos Saint-Cyr » s'établit à 90 155,00 euros TTC, correspondant à 51 % de l'ensemble des études et travaux d'enfouissement des réseaux aériens. Le montant de la participation financière sera ajusté à l'achèvement des études, après consultation des entreprises et rendu définitif à l'issue des travaux d'enfouissement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conditions de cette convention et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout avenant et document y afférents et à prendre toutes les dispositions pour en assurer la bonne exécution.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Des questions sur ce point ? Pas de questions. Je propose de passer à l'approbation de cette convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 4 (M. LETTRON, Mme MAURICE, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

MAJORITE

Nous passons au point suivant, le point 26, qui concerne la convention à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de la réalisation et de l'entretien d'un plateau traversant entre la place de la Gare et la rue René Roeckel. Madame SPIERS s'il vous plaît.

26. Approbation des conventions à conclure avec le Département des Hauts-de-Seine en vue de la réalisation et de l'entretien d'un plateau traversant entre la place de la Gare et la rue René Roeckel

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine s'est engagée dans le réaménagement de la place de la Gare et de la rue René Roeckel. Ces deux espaces étant séparés par la RD 920 (Boulevard du Maréchal Joffre), il convient d'assurer une parfaite coordination entre les deux maîtrises d'ouvrage, à savoir la ville de Bourg-la-Reine et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

La Ville a demandé la création d'un plateau traversant sur la RD 920 afin de prolonger les aménagements qualitatifs créés sur la place de la Gare et la rue René Roeckel. En raison de la complexité du projet et de la nature du revêtement choisi sur la voirie (béton avec cailloux en granit), le Conseil Départemental a proposé à la Ville d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et d'assurer l'entretien ultérieur du plateau traversant. Cette solution permet de garantir une continuité des matériaux de surface entre la place, la RD 920 et la rue René Roeckel, de satisfaire les critères esthétiques de la Ville, mais aussi d'optimiser l'organisation et la coordination du chantier.

L'aménagement de cette section de chaussée, de près 100 mètres, s'inscrit dans le projet de requalification de la RD 920 en boulevard urbain, programmée par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Ainsi il est proposé que :

- Le département des Hauts-de-Seine finance le plateau traversant à 100 %.*
- La ville de Bourg-la-Reine assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération au droit de la place de la Gare et entretienne le béton du plateau traversant.*

Le montant total de l'opération dont la maîtrise d'ouvrage est déléguée à la ville de Bourg-la-Reine est estimé à 370 039.55 € HT.

Le transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de la Ville, le partenariat financier du Département et l'entretien du plateau traversant en béton par la Ville doivent faire l'objet de deux conventions entre la Ville et le Département :

- une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de l'opération et prévoyant les modalités de financement des travaux*
- une convention entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Bourg-la-Reine sur l'entretien d'un plateau traversant suite au transfert de maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de répartir la charge et la responsabilité de l'entretien du plateau traversant entre les parties*

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le contenu des ces deux conventions et d'autoriser le Maire ou son représentant à les signer, ainsi que tout avenant et document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI, Monsieur HERTZ aussi.

M. BONAZZI : C'est un peu une question d'explication, et puis mon sentiment avec la somme c'est que peut-être qu'on va vers des dépenses somptuaires pour ça et je ne suis pas sûr, de la même façon, alors ça a été longuement dit et je souscris absolument que remplacer les pavés de la rue Roeckel me paraît complètement ridicule, en termes de dépenses d'argent public. Là ma question, a-t-on vraiment besoin de faire de l'esthétique sur le revêtement ? Deuxièmement, pour quoi est-ce que ce plateau fait 100 mètres, ce qui me paraît beaucoup plus large que la largeur de la rue Roeckel.

Je comprends qu'on veuille faire une continuité entre les piétons qui sortent de la rue Roeckel et qui vont sur la place en face se mettre à l'ombre des grands arbres très chers, mais par contre 100 mètres de plateau, pourquoi ?

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : J'ai compris que le coût de l'investissement serait supporté par le Département, par contre, qu'en est-il exactement du coût d'entretien ? Parce qu'il est dit qu'il y aurait un partage entre le Département et la Ville. On n'a pas plus de détails que ça.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS s'il vous plaît.

MME SPIERS : C'est sur 100 mètres, c'est pour englober quasiment toute la place, qu'il n'y ait pas uniquement ce que nous avons connu pendant des années, un passage qui soit étroit. Il faut réaliser un plateau assez long. En plus, je vous rappelle que ce n'est pas une question d'embellissement, de somptuaire, de luxe, etc. C'est surtout pour assurer la sécurité, bien montrer qu'on peut traverser à ces emplacements-là. Sachant qu'après, la RD 920 les travaux vont continuer de part et d'autre, donc il y aura toujours une homogénéité. D'une part, c'est vraiment pour la sécurité, et également pour avoir la volonté de faire ralentir les gens à l'approche du passage des piétons. Je vous rappelle, je pense que tout le monde le remarque, les voitures vont excessivement vite à l'approche et elles redémarrent parfois très vite à l'approche de ces passages de la gare.

Après au niveau de l'entretien, et à ce moment-là peut-être qu'on pourra compléter, mais nous notre part d'entretien concerne exclusivement la surface, la surface qui a été souhaitée dans ces travaux. Donc, comme je vous le disais, c'est exclusivement tous les 3 ans la vérification des joints. Il est évident qu'en dessous, la structure de la voie revient toujours à l'entretien effectué par le Département.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Si on fait du béton, c'est que c'est ce qui a été considéré comme solution la plus résistante au passage des bus. Et puis, je rappelle qu'à cet endroit-là passent encore des convois exceptionnels. Je rappelle que la RD 920 est une rare des voies d'accès à Paris sans pont. Et justement, ces 100 mètres sont dimensionnés d'une part pour les bus, pour les convois, et aussi dans le cadre de l'aménagement futur lorsque la place sera complètement rendue aux piétons dans la phase 2, lorsque les bus seront ensuite rétablis sur la partie RATP. Voilà la raison de ce plateau traversant. C'est une mesure conservatoire pour la suite, et une mesure imposée par les convois exceptionnels qui passent toujours sur ce boulevard. Je vous propose d'approuver cette convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 10 (M. HERTZ, Mme BROUTIN, M. LETTRON, Mme MAURICE, Mme THIBAUT, Mme CLAUDIC, M. LOREC, M. LOREC pour M. THYSS, M. BONAZZI, M. BONAZZI pour M. DELRIEU)

MAJORITE

Nous passons à la convention de participation financière à l'investissement et l'exploitation entre la Ville et Ile-de-France Mobilités pour la mise en place de l'opération VELIGO à Bourg-la-Reine. Madame SPIERS s'il vous plaît.

27. Approbation de la convention de participation financière à l'investissement et l'exploitation entre la Ville et Ile-de-France Mobilités pour la mise en place de l'opération VELIGO à Bourg-la-Reine

Madame SPIERS présente le rapport

La ville de Bourg-la-Reine mène depuis plusieurs années une politique volontariste visant à développer la pratique du vélo comme en atteste le Plan Vélo adopté en juin 2018. Un certain nombre d'aménagements cyclables réalisés sur le territoire communal (pistes cyclables, signalétiques renforcées en faveur des vélos, déploiement d'arceaux vélos, stationnement Vélib') témoignent de la volonté de la Ville en la matière.

Dans le cadre du projet de réaménagement de la place de la Gare, la Ville a souhaité favoriser l'intermodalité vélo/transports collectifs en mettant à la disposition des habitants et des usagers une offre de stationnement vélos plus importante et plus adaptée.

En effet, les problèmes de stationnement constituent aujourd'hui un des principaux freins au développement de la pratique du vélo.

Cette démarche s'inscrit dans le Schéma Directeur du Stationnement Vélos d'Île-de-France de 2011 qui cherche à développer le rabattement vélo vers les transports en commun structurants.

Par l'intermédiaire de ce schéma, la Ville souhaite densifier le stationnement vélo à proximité de la Gare RER et de la future gare routière en mettant en place 84 places de stationnement Véligo en abri en accès-libre et 154 places en consigne collective sécurisée.

Elle pourra bénéficier pour cela de subventions d'Île-de-France Mobilités, sous réserve de respecter un référentiel de qualité de service.

La Ville a déposé auprès d'Île-de-France Mobilités un dossier permettant de justifier le potentiel de ces nouveaux aménagements en termes de fréquentation respectant le référentiel de qualité. Le dossier sera soumis à l'avis de la Commission d'investissement d'Île-de-France Mobilités, dans sa séance du 27 Juin 2019.

Île-de-France Mobilités a décidé de participer financièrement à ce projet par l'intermédiaire de deux types de subventions :

Une subvention d'équipement

Sur la base d'un coût prévisionnel total de l'opération estimé à 205 000 € HT, le coût de l'opération éligible au financement d'Île-de-France Mobilités est de 180 000 € HT. La participation financière d'Île-de-France Mobilités, définie en application du barème de financement du Schéma Directeur du Stationnement Vélo, est d'un montant maximum de 126 000 € HT non révisable et non actualisable, représentant un prorata de cofinancement d'Île-de-France Mobilités de maximum 70% du coût de l'Opération éligible au financement d'Île-de-France Mobilités.

Une subvention d'exploitation

Le montant de la subvention d'exploitation comprend une partie qualité de service et une partie liée au taux d'occupation.

Le montant de la subvention qualité de service d'Île-de-France Mobilités est de 100 € HT/place/consigne collective et par an, non soumis à TVA.

Le montant de la subvention liée au taux de d'occupation est de 100 € HT/place et par an, plafonné à 3 000 € par an et par consigne collective, non soumis à TVA.

Afin d'acter les conditions fixées par Île-de-France Mobilités et permettre à la Ville d'obtenir le concours financier d'Île-de-France Mobilités, la Ville et Île-de-France Mobilités doivent conclure une convention dont le projet est joint au présent rapport. Cette convention d'une durée maximum de 10 ans, prend fin à la date de mise en service effective de l'équipement financé. Elle fixe les modalités d'attribution et de versement des subventions ainsi que des objectifs relatifs aux modalités et conditions d'exploitation de l'équipement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet de convention et d'autoriser le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tout avenant et document y afférent.

Monsieur le Maire : Merci Madame SPIERS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur LETTRON, Monsieur HERTZ, Madame THIBAUT. Monsieur LETTRON et puis Monsieur BONAZZI.

M. LETTRON : Moi je me réjouis que les vélos soient sécurisés sur la place de la Gare. Je profite de ce point pour poser une question. Le stationnement des vélos actuellement qui est le long des travaux, presque devant le futur abri, en fait ce n'est pas un stationnement pour les vélos on a autorisé les

motos. Je ne comprends pas bien cette décision. Je ne vois pas en quoi une grosse moto aurait plus de droits qu'une voiture, ce n'est pas un vélo. Ça pollue plus qu'une voiture et ça prend la place au moins de 3 vélos. Le nouveau stationnement, avant de passer sous le pont, où il y a les travaux c'est vélos et motos. Je voudrais bien comprendre pourquoi on a laissé les motos stationner à cet endroit-là. J'ai regardé, ce n'est pas des motos que se garent mal, le panneau autorise les motos. Moi je trouve que ce n'est pas normal. Sinon, il n'y a qu'à laisser les voitures.

Monsieur le Maire : Monsieur HERTZ.

M. HERTZ : Concernant l'abri vélos, on dit qu'il y a 84 places de stationnement VELIGO en abri en accès libre. Est-ce qu'elles seront sécurisées ? Je comprends que non. Et 154 places en consigne collective sécurisée. Si je fais une addition, ça fait au total 238 places si c'est dans le même local. J'ai une interrogation, qui est une simple curiosité, c'est vu la taille du local qui ressemble un peu à une boîte à chaussures, je me demande comment on va arriver à caser là dedans 234 vélos. On n'a pas de détails sur la façon dont ça marche. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point, et ça c'est une question qui revient souvent parmi nos concitoyens, c'est est-ce que l'accès à la consigne sécurisée sera réservé au Pass Navigo ou est-ce que tout titulaire d'un titre de transport pourra mettre son vélo ?

MME THIBAUT : Ma question est quasi la même, mais je continuerai sur ce qu'a dit Arnaud HERTZ. C'est une question qu'on a posée en commission la réponse n'était vraiment pas claire. Est-ce que vous pouvez confirmer que l'accès aux 154 places sécurisées sera bien possible, mais moi j'étends, en l'absence de Pass Navigo et de titre de transport ? Il ne serait pas acceptable qu'un équipement financé en partie par le budget de la Ville, et donc les impôts locaux de tous, ne soit pas accessible à tous les habitants de la Ville, indépendamment du fait qu'ils prennent après le RER, d'autant plus qu'on demande et attend ce garage à vélos sécurisé depuis très longtemps. Merci.

Monsieur le Maire : Merci. Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Non seulement on le demande mais ce Conseil Municipal l'a voté, le garage à vélos, depuis plusieurs années. C'est un petit peu comme le sujet précédent des perturbateurs endocriniens. On nous a dit que le schéma d'Ile-de-France est né en 2011, donc là c'est il y a 8 ans. Petit à petit on a fait quelques accroche-vélos dans la Ville et là on s'en occupe sérieusement au moment où on a les subventions. Je dis on s'en occupe sérieusement c'est-à-dire qu'il y a un investissement qui est peut-être insuffisant mais qui est quand même fait. Mais il est fait parce qu'il est subventionné. Ma question, je pense qu'on a surtout attendu les subventions pour mettre en œuvre une décision qui est importante, qui a été votée, qui est typiquement Agenda 21 développement durable etc., et qui a mis des années avant de se réaliser et qu'on n'a jamais évidemment pris en charge nous-même, nous la Ville qui nous gargarisons d'Agenda 21.

Monsieur le Maire : Madame SPIERS.

MME SPIERS : Une petite précision. D'une part, il fallait quand même un peu réorganiser tout cet espace pour pouvoir vraiment trouver les emplacements adéquats. Il faut préciser, dans l'abri à vélos sécurisé il y a environ 154 vélos. Ensuite, il y aura à peu près 70 vélos qui seront avec des attaches bien évidemment, avec un petit toit comme Ile-de-France Mobilités le demande, qui seront le long de l'allée qui va vers les immeubles. Ça sera 2 formules. 154 dans la petite maison abri vélos sécurisé et ensuite 74 vélos sous un petit toit comme on fait maintenant avec des accroches et je crois qu'il y aura aussi plus d'une vingtaine d'arceaux de base, comme nous connaissons actuellement.

Monsieur LETTRON, la moto ce n'est pas tout à fait facile ni logique que ce soit au milieu des vélos. On va regarder ça, sachant qu'en ce moment on n'a plus beaucoup de places pour installer les 2 roues, mais soyons logique priorité aux vélos.

Par rapport au Pass Navigo, bien évidemment il ne faut pas être systématiquement abonné aux transports. Le Pass Navigo est l'équivalent d'une carte de crédit qu'on va dire créditer avec un

abonnement, alors je crois que c'est 20 € par an, mais ce n'est pas systématiquement lié au fait de prendre les transports. Je pense qu'en plus, on s'achemine vers la disparition des tickets que nous connaissons, donc forcément on pourra charger et créditer de façon différente ce Pass Navigo. Je crois par semaine, par mois et par année. Donc ce n'est pas indispensable d'avoir vraiment l'abonnement annuel du transport. Mais, comme vous le disiez, c'est quand même une opération qui est co-financée par SNCF Transilien et puis Ile-de-France Mobilités, donc c'est un peu logique que ça passe par le biais du Pass Navigo.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas réservé, c'est ce qu'on explique, ce n'est pas du tout réservé aux usagers de la RATP ou de la SNCF. D'ailleurs, ça sera exploité, jusqu'à preuve du contraire, par INDIGO à ce niveau-là. Je regrette un petit peu qu'on dise tout le temps « vous faites des choses vous auriez dû le faire depuis longtemps », mais alors on ne fait plus rien à ce moment-là. En plus, je veux dire qu'à un moment donné il y a péremption donc on ne fait plus rien. C'est un peu surprenant comme attitude. Et puis ensuite, je rappelle que ça s'inscrit quand même dans un ensemble cet abri vélos, dans un ensemble je dirais même architectural, urbanistique de la place de la Gare, sinon on aurait sans doute eu quelque chose, une verrue quelque part, si on l'avait fait plus tôt. Je propose de passer à l'approbation de cette convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons maintenant aux points qui concernent les ressources humaines. Le premier point concerne la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé entre la Ville et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Maryse LANGLAIS

28. Approbation de la convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé entre la ville de Bourg-la-reine et la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France (FRMJC IDF)

Madame LANGLAIS présente le rapport

La maison de quartier Le Trois Mâts est une structure municipale créée en 2011 dont la gestion relève du service Développement social, prévention et réussite éducative. Située au dans le quartier des Bas Coquarts, la maison de quartier Le Trois Mâts se veut un lieu ouvert aux habitants du quartier, propice aux initiatives citoyennes et éducatives, en coordination avec les associations présentes au sein de la structure, mais également avec tout type de partenaires associatifs ou institutionnels.

Il a été constaté ces dernières années que la gestion de cette structure, implantée au sein d'un quartier où les difficultés socio-économiques se cumulent, nécessite la mise en place d'une équipe avec des compétences avérées et solides, dans le domaine de l'éducation populaire et le développement social, et en particulier concernant le poste de responsable de la structure.

C'est pourquoi la Ville a souhaité faire appel aux services de la Fédération des MJC (Maison des Jeunes et de la Culture), partenaire associatif qui bénéficie d'une expérience reconnue dans les champs de l'animation socio-culturelle, du développement social local, des activités de jeunesse et de l'éducation populaire.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, la Fédération des MJC pourrait ainsi mettre à disposition de la Ville un salarié aux compétences nécessaires pour le poste de responsable de la maison de quartier Le Trois Mâts.

Le Comité Technique sera saisi lors de la séance du 5 juin de l'approbation de la convention.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que toutes pièces et documents y afférent y compris tout éventuel avenant, de confier au Directeur Général des Services la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce dispositif et d'autoriser le Maire à allouer les crédits nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur HERTZ et Madame THIBAUT. Monsieur HERTZ s'il vous plaît.

M. HERTZ : Ça va faire 6 mois qu'il n'y a plus de directrice aux Trois Mâts, et on voit qu'avec l'approbation de cette convention, pour laquelle on n'a pas non plus le montant des salaires, puisque si je comprends bien on n'a pas connaissance de la personne qui viendra assumer la direction du Trois Mâts, ça va faire disons un vide pendant une bonne période aux Trois Mâts. Et vide d'autant plus préjudiciable que, je ne sais pas si c'est fondé ou pas, mais des bruits courent comme quoi les 2 animateurs et l'agent d'accueil actuel seraient également sur le départ. Alors ça, je ne sais pas si c'est vrai mais j'aimerais bien avoir des informations là-dessus parce que ça veut dire qu'il n'y aura plus personne aux Trois Mâts pendant un certain temps.

Monsieur le Maire : Madame KHALED va répondre à la plupart des questions, Madame LANGLAIS complètera. Madame KHALED s'il vous plaît.

MME KHALED : La nouvelle personne qui va être amenée à remplacer Madame YANKSON, qui est partie, a été sélectionnée et a été choisie et a déjà commencé à venir 1 ou 2 jours par semaine. Pour l'instant elle est en repérage et elle prend contact avec les associations, les salariés et le public. C'est Madame Claire CILLET. Elle va commencer vraiment à temps plein le 1^{er} juillet.

L'information du départ des 2 animateurs est exacte. Il y a un animateur qui choisit de changer de contexte d'activité, il retourne plutôt auprès d'un public périscolaire et l'animatrice que vous connaissiez a effectivement trouvé un poste à proximité immédiate de son domicile, et a eu l'accord de son nouvel employeur pour faire une formation. Elle va nous quitter prochainement. Et quant à l'agent d'accueil il n'y a encore rien de décidé. Vous en savez plus que moi, à ma connaissance il n'y a pas de départ immédiat. En tout cas, les 2 postes d'animateurs sont mis à la vacance, on est en train de recruter. On attendait aussi que Claire CILLET prenne son poste parce qu'on trouvait que c'était une bonne idée qu'elle recrute son équipe avec nous. Mais c'est un peu classique, les animateurs en général, il y a beaucoup de turnover dans ces postes-là.

Monsieur le Maire : Merci. Madame THIBAUT.

MME THIBAUT : J'avais levé la main parce que j'avais une question. Par rapport à ce qui s'était dit en commission, vous disiez que vous espéreriez connaître le montant, il y a eu la question du coût maintenant qu'on connaît la personne, est-ce qu'on pourrait connaître le montant de la convention s'il vous plaît puisqu'on doit approuver.

Monsieur le Maire : C'est à peu près 70 000 € l'année. C'est un forfait quelle que soit la personne.

MME THIBAUT : En commission, on nous a dit que ça dépendait de la personne justement.

Monsieur le Maire : Je confirme que le forfait annuel ne dépend pas du candidat. Je pense qu'il y a eu une incompréhension à ce niveau-là. Je propose d'approuver le contenu de cette convention.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Le point suivant concerne l'accord définitif collectif pour le télétravail. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

29. Approbation de l'accord définitif collectif pour le télétravail

Madame LANGLAIS présente le rapport

Avant Propos

« Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication » (Décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique).

Le télétravail est une possibilité d'organisation, régulière ou occasionnelle, à la demande écrite de l'agent. Il fait l'objet d'un « contrat » entre l'agent, le supérieur hiérarchique et l'autorité territoriale. Pour rappel, le télétravail n'est ni un droit, ni un acquis, ni une nouvelle forme d'autorisation d'absences. Il ne peut être pratiqué en cas de certificat médical d'arrêt de travail. De la même manière, le télétravail ne modifie pas les conditions habituelles d'emploi : horaires et quotité de travail, rémunération, congés, RTT, absences autorisées...Ne sont pas éligibles à l'accord de télétravail les fonctions nécessitant une participation ou présence physique quotidienne, telles que : agent d'accueil, animateur, ATSEM, agent de police, agent de restauration, agent d'entretien, gardien, agent technique, médiathécaire (liste non exhaustive).

Un accord collectif de télétravail a été mis en place dans la collectivité à titre expérimental, au 1^{er} janvier 2018, après consultation du Comité Technique et en référence à la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2017. Il a fait l'objet d'une évaluation lors du Comité Technique du 18 février 2019. Ce bilan positif montre cependant des points de vigilance (isolement et pertes d'information ; délai d'attente de décision allongé et risque de discrimination) qu'il faut traiter par la mise en place d'une évaluation régulière du dispositif par les services concernés.

Cet accord est donc maintenu dans l'ensemble de ses dispositions et les principes d'éligibilité et de révocation décrits dans cet accord sont conservés tels qu'édictees au 1^{er} janvier 2018 (cf. annexe sur l'accord de télétravail). Il est donc proposé de sanctuariser 2 jours communs de présence selon les besoins des services et de communiquer régulièrement sur le télétravail en proposant des bilans.

Pour rappel :

Nombre d'agents ayant conclu un contrat de télétravail avec la collectivité : 15 personnes ont conclu un contrat de télétravail après entretien avec leur responsable et la DRH ou le DGS. 10 agents de catégorie A, 1 agent de catégorie B, 4 agents de catégorie C. La répartition par genre s'établit comme ci-dessous.

Direction	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C		Nombre TOTAL H-F		TOTAL
	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	Homme	Femme	
Direction de l'Action sociale et Familiale		2						2	2

Direction de l'administration générale		2		1		1		4	4
Cabinet du Maire	1	1					1	1	2
Direction de la Culture et de l'événementiel		1						1	1
Service Développement durable					1		1		1
Direction de l'éducation	1						1		1
Direction des finances	1						1		1
Direction des services techniques		1				2		3	3
TOTAL	3	7	0	1	1	3	4	11	15

De l'analyse du tableau de suivi il apparaît qu'aucun jour de la semaine n'a été privilégié.

Fréquence	1 jour par semaine		2 jours par semaine	
régularité	Ponctuel	Récurrent	Ponctuel	récurrent
Total en jours	5	1	8	1

Lors du déploiement il sera important pour chaque service de sanctuariser 1 à 2 jours de présence communs sur les lieux de travail afin de préserver la cohésion d'équipe.

Bilan pour les télétravailleurs		Bilan pour le service	
Bénéfice en productivité grâce à la concentration	Risque de pertes d'information.	Environnement plus serein	Risque de délai d'attente de décision
Reconnaissance d'autonomie Renforcement des compétences numériques	Risque d'isolement		Risque de ressenti de discrimination

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de l'accord de télétravail définitif, de confier au Directeur Général des Services la responsabilité de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de ce dispositif et d'autoriser le Maire à allouer les crédits nécessaires à cet effet.

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Pas de question, si, Monsieur LETTRON.

M. LETTRON : Comment a été décidé le fait que c'était 2 jours sanctuarisés obligatoires, à partir de quelle étude ? A partir de quoi ? Les 2 jours obligatoires, pourquoi pas 3 ?

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'obligation.

M. LETTRON : Si, c'est écrit noir sur blanc.

Monsieur le Maire : C'est des jours maximum, ce n'est pas une obligation, la plupart ne prennent pas.

M. LETTRON : 2 jours minimum.

Monsieur le Maire : Non, la plupart ne prend qu'un jour. Il y a 2 jours max. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous propose d'approuver cet accord pour le télétravail.

C'est marqué où ça ? 2 jours de présence ! Non, c'est des jours de la semaine, 5 jours. Il y en a qui travaillent à 80 % par ailleurs, ou même à 60 %. Je propose de passer à l'approbation de cet accord pour le télétravail.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Je passe au dernier point qui concerne la mise à jour des emplois permanents de la Ville. Madame LANGLAIS s'il vous plaît.

30. Approbation de la mise à jour des emplois permanents de la ville

Madame LANGLAIS présente le rapport

Ce rapport concerne la mise à jour des emplois, à partir du tableau primitif des emplois permanents voté par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2019.

Cette mise à jour permettra de partir sur une base juste et cohérente entre le tableau des emplois budgétés et le tableau des emplois effectivement occupés.

- **Informations complémentaires**

Les postes ouverts au recrutement pourront l'être sur un grade équivalent d'une autre filière, voire sur un autre grade du même cadre d'emplois sur la même filière ou sur une autre filière, éventuellement sur un grade d'un cadre d'emplois inférieur à celui prévu.

L'organe délibérant autorise, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale, qu'il soit fait appel à des contractuels dans le cadre de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Les contractuels seraient recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 de la loi, pour les emplois de catégorie A B C ou faisant référence à l'article 3-3 de la loi pour les emplois de catégorie A ou faisant référence à l'article 38. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.

L'organe délibérant autorise par principe, le recrutement de contractuels sur emplois temporaires.

Il autorise également qu'il soit fait appel à des contractuels de droit privé dans le cadre des emplois aidés ou de l'apprentissage, ou encore à des fonctionnaires, dans le cadre des activités accessoires en cumul d'emplois.

Il est proposé à au Conseil Municipal d'approuver :

- la mise à jour du tableau des effectifs
- les modalités de recrutement sur les emplois vacants

Monsieur le Maire : Merci Madame LANGLAIS. Y a-t-il des questions sur ce point ? Monsieur BONAZZI.

M. BONAZZI : Ce n'est pas une question, je vais juste réitérer une demande qui a été faite autour de ces sujets-là lors de la commission par nous-mêmes et par Monsieur THELLIEZ qui est absent donc je me substitue, à savoir d'abord dans la réflexion générale de l'allocation des moyens aux missions, d'avoir un organigramme par fonction, le nombre de postes et le type de postes qu'il y a dans chacune des fonctions de la Ville et leur dévolution, et pas seulement un tableau qu'on a eu en

annexe des dossiers, qui extrêmement détaillé mais qui finalement est illisible et en plus ne dit pas l'essentiel de ce qu'on a envie de savoir. A savoir encore une fois qui fait quoi et à quelle fin au service du public ?

Monsieur le Maire : Je pense que ça a été dit en commission des finances, que ça existe et qu'on vous le transmettra. Parfois ça met du temps, comme vous l'avez dit tout à l'heure, mais ça finit par arriver ! Je propose d'approuver ce tableau des effectifs et les modalités de recrutement sur les emplois vacants.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Résultat du vote : Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

UNANIMITE

Nous passons au point 3 qui concerne les questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Tout d'abord j'ai 2 informations. La première concerne la ZFE.

ZFE

Monsieur le Maire : Comme je vous en avais informés lors du Conseil Municipal du 27 mars, la Ville a lancé une consultation publique sur l'opportunité de mettre en place une Zone à Faibles Emissions à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A 86. Une consultation similaire a été lancée dans le même calendrier dans les autres villes de la Métropole du Grand Paris. Ce périmètre comprend 79 communes pour un total de 5,6 millions habitants. Je rappelle qu'il s'agit d'un projet métropolitain qui a pour objectif de lutter contre la pollution de l'air en limitant la circulation des véhicules les plus polluants. Ce nouveau dispositif répond donc à un double enjeu environnemental et de santé publique. A ce titre, je vous informe que j'ai signé un arrêté municipal qui instaure, à compter du 1er juillet 2020, une zone à circulation restreinte, pour une durée de 3 ans, sur l'ensemble des voies publiques de la commune. Concrètement, cette mesure interdit la circulation des véhicules non classés et des véhicules possédant une vignette Crit'Air 5. Je tiens à vous préciser que cet arrêté, a été signé de manière identique par la ville de Sceaux et bientôt d'Antony, et ne donnera lieu la première année, soit du 1er juillet 2020 au 1er juillet 2021, qu'à des contrôles pédagogiques. Il n'y aura donc pas d'amendes. Dans l'esprit, il s'agit d'appliquer des mesures restrictives à l'encontre des véhicules polluants tout en suggérant la mise en place de mesures d'accompagnement significatives pour les ménages les plus modestes.

PROJET FAÏENCERIE

Ensuite 2^{ème} communication concernant le projet Faïencerie. Vous savez que ce projet était sous maîtrise de la métropole du Grand Paris. Le Président Patrick OLIER va annoncer le résultat mercredi prochain 19 juin. J'ai proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de vous présenter les résultats et les étapes suivantes dès le 25 juin à 20h30 en salle des commissions. Il y aura une réunion publique le 27 juin à 19h30 aux Colonnes.

QUESTION DE M. DELRIEU

Ensuite j'ai reçu une question écrite par messagerie de Monsieur DELRIEU.

« Monsieur le Maire, nous avons constaté une importante opération de communication de la Ville sur le chantier de la place de la Gare et rue Rœckel, par la mise en place de nombreux panneaux imprimés détaillant une argumentation autour de ce projet. Néanmoins, le contenu des textes dépassant le cadre d'un simple descriptif technique, il apparaît qu'il s'agit bien d'un plan de

communication pour vanter les avantages de ces chantiers. En conséquence, et compte tenu du droit d'expression réservé à l'opposition qui concerne « toute mise à disposition du public de messages d'information portant sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, quelle que soit la forme qu'elle revêt » nous vous prions de mettre à notre disposition, dans les mêmes conditions d'accès au public, un espace d'expression suffisant, c'est-à-dire « proportionnel au support équitablement réparti entre les différentes tendances de l'opposition » »

Je m'adresse à Monsieur DELRIEU qui est absent. La jurisprudence que vous citez dans cette question orale concerne le bulletin d'information générale de la commune. Or, comme vous le savez, le droit d'expression réservé à l'opposition y est respecté, tout comme sur le site Internet, la publication "Ma ville au 21e siècle" ainsi que les différents documents de bilan de mandat. Sur les panneaux relatifs au réaménagement de la Place, ceux-ci possèdent un caractère technique pour ce chantier particulier. Il s'agit de commentaires à visée pédagogique, de vulgarisation technique, dans un souci de transparence vis-à-vis des Réginauburgiens et nullement d'un message électoraliste ou de mise en valeur de l'action municipale. Ainsi, ces panneaux ne s'apparentent pas à des supports de communication relevant du droit d'expression des conseillers de l'opposition.

Le Conseil se termine avec ce point.

Le prochain Conseil aura lieu le lundi 23 septembre à 19h00.

Je remarque quand même que concernant le fonctionnement de ce Conseil, vraiment je souhaiterais que nos échanges, qu'ils soient oraux écrits, cessent de démontrer une défiance mal placée qui abonde les tendances actuelles de mépris des personnes qui s'engagent dans les collectivités. Je fais référence aux commentaires déplacés sur le travail avec les bailleurs sociaux, plus tôt dans cette séance. Je crois que la démocratie s'élève par les échanges, les analyses et les points de vues. Mais la suspicion permanente la tue à petit feu. Les Réginauburgiens méritent bien plus de respect que cela.

La séance est terminée. Merci à vous.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h47

Le secrétaire de séance

Lise LE JEAN

